

ENSEMBLE!

Revue annuelle de la Fraternité des policiers et policières de Montréal

Volume 2 • Édition 2004-2005



DOSSIER

Fiers d'être policier



Fraternité des policiers et
policières de Montréal

Table des matières

ENSEMBLE!



Fraternité des policiers et
policières de Montréal

PRÉSIDENT

Georges Painchaud

VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF

Pierre-David Tremblay

DIRECTEUR EXÉCUTIF

Alain Simoneau

VICE-PRÉSIDENT À LA TRÉSORERIE ET AU SECRÉTARIAT

Denis Monet

VICE-PRÉSIDENT AUX RELATIONS DE TRAVAIL

Martin Roy

**VICE-PRÉSIDENT À LA PRÉVENTION ET AUX RELATIONS
AVEC LES MEMBRES**

Robert Boulé

VICE-PRÉSIDENT À LA RECHERCHE ET AUX COMMUNICATIONS

Yves Francoeur

RÉDACTEUR/COORDONNATEUR

Alain Legault

alainl@fppm.qc.ca

COLLABORATEURS

Carmelle Lavoie

Guy Lefrançois

Marc Lussier

André Sasseville

CONCEPTION GRAPHIQUE

Efficom inc.



**ÉDITEUR :
EFFICOM INC.**

BUREAU

1591, rue Principale, suite 201
Sainte-Julie (Québec) J3E 1W6
Tél. : (450) 536-2155

EFFICOM INC.

Administration, directeur général
MARCEL FOREST, CA

Directeur vente publicitaire
ANDRÉ LABONTÉ

Directrice infographie
NANCY BOSSÉ

- 2** L'aventure se poursuit!
- 3** Qui sommes-nous?
- 4** Le conseil de direction de la Fraternité
- 5** Mot du maire de Montréal
- 6** Mot du ministre de la Sécurité publique
- 7** Fiers d'être policier : pour une sécurité publique qui doit demeurer publique!
- 9** Livre blanc : La sécurité privée — Partenaire de la sécurité intérieure
- 18** Pour la dignité des policiers : une charte des droits nécessaire
- 20** Une étude sur le stress chez les policiers
- 22** Un sommet sous le signe de la solidarité
- 24** La FPPM salue ses héros!
- 28** 25 ans et ce n'est qu'un début !
- 33** Les policiers de Montréal : au service de leur communauté!
- 37** Une Fraternité bien entourée : voici nos organismes connexes!
- 46** Dépasser ses limites, maîtriser sa peur : c'est le défi de certains de nos collègues !
- 47** Yves Prud'Homme quitte le monde syndical : une absence qui se fera sentir longtemps!
- 49** Le Musée de la police
- 55** Nous ne pouvons vous oublier!

L'aventure se poursuit !

Il est toujours très agréable de voir une aventure se poursuivre et ce 2^e numéro de la revue **ENSEMBLE!** en est le parfait exemple. Les commentaires élogieux qui ont accompagné le lancement de ce nouvel outil de communication de la *Fraternité des policiers et policières de Montréal* nous ont confortés dans notre volonté de poursuivre ce que nous avons débuté l'an dernier.

GEORGES PAINCHAUD
PRÉSIDENT FPPM



Issu de notre désir à la Fraternité de vous rejoindre vous, citoyens et citoyennes de Montréal, **ENSEMBLE!** se veut avant tout un moyen concret de vous parler, et, via les commanditaires par leur achat d'espaces publicitaires, nous permettre de venir en aide aux plus démunis de nos concitoyens.

Cette année, une série de dossiers a retenu notre attention. Vous les retrouverez en détail entre les pages de notre revue. La lecture de ces articles vous permettra, d'ailleurs, de mieux comprendre la logique d'intervention et la position de la Fraternité face aux débats qui animent présentement la société québécoise.

Peut-être vous rappelez-vous que lors de l'édition 2003 nous abordions un sujet épineux dans un article intitulé « La sécurité privée à l'étude ». Nous en avons fait cette année le sujet principal de notre revue, jugeant même le sujet assez important pour reproduire intégralement le mémoire que la Fraternité déposait en février 2004 à la Commission parlementaire qui étudiait une nouvelle législation qui régira bientôt le monde des agences de sécurité privée.

Parmi les autres dossiers ayant accaparé notre temps cette année, retenons les célébrations

entourant le 25^e anniversaire des policières au Service de police de Montréal. C'est à lire et à voir !

De plus, tout au long de votre lecture, vous pourrez en apprendre un peu plus sur les divers organismes qui entourent le monde policier montréalais, mais également sur le support que la Fraternité donne à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal via son Fonds humanitaire qui subventionne, bon an, mal an, près de 150 organismes du Grand Montréal en retournant plus de 100 000 \$ dans la communauté.

Je tiens évidemment, avant de vous laisser poursuivre votre lecture, à remercier l'ensemble de nos collaborateurs et commanditaires qui rendent possible la réalisation d'**ENSEMBLE!** ♦

Bonne lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges Painchaud'.

Georges Painchaud



Qui sommes-nous ?

ALAIN LEGAULT

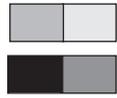
Reconnue comme l'un des chefs de file syndicaux du milieu policier au Québec, la *Fraternité des policiers et policières de Montréal* est en fait un des plus grands syndicats policiers de la province. De plus, elle est membre associé à la *Fédération des policiers et policières municipaux du Québec*.

Rappelons que sa mission, énoncée à l'article 2.01 de ses Statuts et Règlements, stipule que « la Fraternité a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres ».

La Fraternité représente actuellement plus de 4 200 policiers et policières du Service de police de Montréal, à l'exception des membres de l'état-major et du directeur du Service de police. Elle dessert également des services à plus de 4 767 membres retraités.

La structure syndicale de la Fraternité compte près de 130 personnes, réparties dans les 39 postes de quartier, les 4 centres opérationnels du territoire du SPVM, les groupes localisés à la Place Versailles ainsi que plusieurs autres unités.

Au niveau de sa structure organisationnelle, la Fraternité est constituée d'un conseil de direction composé de 6 élus, soit le président et 5 vice-présidents, tous policiers élus par leurs pairs au suffrage universel et d'un directeur exécutif, un policier non élu. Ce conseil chapeaute une douzaine d'employés et 7 cadres. ♦



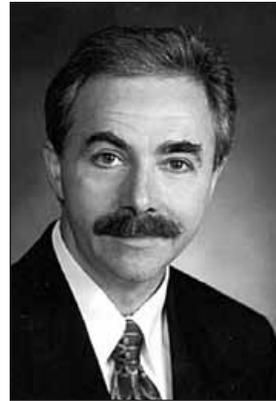
Le **conseil**
de **direction**
de la **Fraternité**



Georges Painchaud
Président



Pierre-David Tremblay
Vice-président exécutif



Denis Monet
Vice-président
à la Trésorerie et
au secrétariat



Martin Roy
Vice-président aux
Relations de travail



Yves Francoeur
Vice-président à la
Recherche et aux
communications



Robert Boulé
Vice-président à la
Prévention et aux
relations avec les
membres



Alain Simoneau
Directeur exécutif

Mot du maire de Montréal



Chères Montréalaises,

Chers Montréalais,

Les policières et les policiers de Montréal jouent un rôle essentiel dans une ville comme Montréal. Ils y assurent la paix. Leur action contribue donc à fournir à ses résidents une qualité de vie des plus enviables. Mais dans une métropole qui veut être toujours plus ouverte sur le monde, où chaque individu compte et où les problématiques sociales sont complexes, les défis ne manquent pas et surtout ne manqueront pas au cours des prochaines décennies. C'est aujourd'hui qu'il faut nous préparer à les relever. L'apport des policières et des policiers aux efforts déployés par l'ensemble de notre collectivité nous sera éminemment précieux, je le sais. Le travail extraordinaire qu'ils accomplissent quotidiennement nous le démontre amplement.

Je félicite les artisans de la revue annuelle de la Fraternité des policiers et policières de Montréal *ENSEMBLE!* pour cette publication.♦

Bonne lecture à toutes et à tous.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérald Tremblay'.

Gérald Tremblay
Maire de la Ville de Montréal



Mot du ministre

de la Sécurité publique

Sécurité publique
Québec



C'est avec plaisir que je vous adresse ces quelques mots pour la deuxième édition de la revue *ENSEMBLE!*

Tout d'abord, je tiens à féliciter la Fraternité des policiers et policières de Montréal de cette initiative et à remercier la communauté policière de Montréal pour son professionnalisme et l'excellence de son travail auprès de la population.

À Montréal comme partout au Québec, la présence policière est symbole de paix sociale et de sécurité. Que ce soit en matière de prévention ou de répression de la criminalité, plusieurs témoignages et événements ne cessent de démontrer le courage, la ténacité et le discernement qui caractérisent les policiers et les policières dans l'accomplissement de leur devoir.

Je vous informe que la lutte contre les gangs de rue occupera une place prépondérante au sein des missions de mon ministère au cours des prochaines années. En effet, nous avons l'intention d'augmenter la pression sur cette forme de criminalité afin de diminuer ses conséquences sur la sécurité de la population. En amont, nous faisons de la prévention pour contrer l'adhésion à des gangs de rue notre priorité. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une campagne de sensibilisation sous le thème *Je choisis un bon gang*. En aval, nous allons continuer de soutenir l'escouade *Sans Frontière*, escouade spécialisée dans la lutte contre les gangs de rue.

Je suis assuré que votre dévouement et votre professionnalisme à la fonction policière continueront de constituer la condition indispensable au succès de votre service de police pour répondre aux standards de qualité élevés en matière de sécurité et aux attentes des citoyens et des citoyennes de la ville de Montréal.♦

Le ministre de la Sécurité publique,

Jacques Chagnon





YVES FRANCOEUR

VICE-PRÉSIDENT À LA RECHERCHE ET AUX
COMMUNICATIONS



Les 3 associations syndicales policières représentant l'ensemble des 13 000 policiers du Québec (*Association des policiers et policières provinciaux du Québec, Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, Fraternité des policiers et policières de Montréal*) réclamaient depuis longtemps une législation visant à éviter tout débordement, tout chevauchement et toute confusion quant aux rôles, pouvoirs et fonctions de la sécurité privée, et ce, particulièrement dans les espaces publics. Ainsi, le 19 juin 2002, avant même la publication du *Livre blanc* sur la sécurité privée par le gouvernement québécois, les associations syndicales ont rencontré les représentants du ministère de la Sécurité publique. Cette rencontre avait permis d'avancer et même de dégager des consensus concernant certains sujets dont, entre autres, l'obligation de dénoncer la commission d'une infraction criminelle et l'identification visuelle des services de police et des services de sécurité privée, soit l'importance d'un uniforme distinctif et unique pour chacun. Le citoyen doit pouvoir savoir à qui il s'adresse et être en mesure de distinguer facilement l'agent de police d'un agent des services de sécurité privée. Il ne doit pas pouvoir confondre les deux par des couleurs, des insignes à l'épaule, des inscriptions et des voitures qui ne seraient pas assez distinctifs. L'échéancier pour le dépôt de la loi par le Ministère était au printemps 2003, avec, au préalable des audiences publiques à la fin de novembre 2002, cependant, des élections provinciales et l'arrivée d'un nouveau gouvernement repoussaient cet échéancier.

Fiers d'être policiers :

**pour une sécurité publique qui
doit demeurer publique !**

Tout d'abord, et d'un point de vue juridique, certaines dispositions législatives actuelles définissent la différence entre un agent de la paix et un agent de sécurité. Ainsi, l'article 48 de la Loi sur la police stipule que :

Les corps de police ainsi que chacun de leurs membres ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective énoncée aux articles 50 et 69, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales et d'en rechercher les auteurs.

Pour la réalisation de cette mission, ils assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les

droits et libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate des membres qu'ils desservent.

En regard de la loi, le mandat de prévenir le crime et d'en rechercher les auteurs appartient donc aux policiers.

De plus, l'article 2 du Règlement d'application de la Loi sur les agences de sécurité ou d'investigation dit clairement que « Les employés d'une agence d'investigation ou de sécurité qui détiennent un permis en vertu de la Loi ne possèdent pas les pouvoirs d'un agent de la paix. »



Enfin, les pouvoirs d'une personne effectuant des tâches de sécurité sont exactement les mêmes que ceux que l'article 494 du Code criminel reconnaît déjà à tout citoyen.

Au niveau de la formation, il est primordial pour les associations syndicales policières que celle-ci ne soit pas donnée par et à l'École nationale de police du Québec afin justement d'éviter toute confusion au niveau des rôles. D'ailleurs, l'ENPQ a pour mission, en tant que lieu privilégié de réflexion et d'intégration des activités relatives à la formation policière, d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence de cette dernière. Cette mission doit demeurer. Le gouvernement pourrait réglementer la formation (charte des droits, pouvoirs d'arrestations, premiers soins, sécurité incendie, etc.) mais laisser l'industrie diffuser cette formation.

Nous rappelons également que le législateur a toujours cru nécessaire de réglementer le comportement ou les agissements des policiers dans leur rapport avec les citoyens. Compte tenu que l'agent de sécurité intervient aussi avec les citoyens, il doit être imputable de ses actes et de ce fait, le législateur doit aussi prévoir un système et des règles de

déontologie afin de protéger le citoyen contre tout abus. Ce système de déontologie doit être complètement indépendant du système de déontologie policière actuel afin d'éviter la confusion des rôles et des responsabilités de chacun auprès du citoyen. Selon nous, une autorégulation par l'industrie ne rendrait pas service à celui-ci.

Quant aux normes ou aux critères d'embauche, nous recommandons que l'intégrité du personnel des agences de sécurité privée soit assuré et vérifié par la prise obligatoire des empreintes digitales des agents de sécurité et que cette vérification soit faite lors de toute embauche et non pas seulement lors de l'obtention du permis d'agent de sécurité. Nous recommandons aussi l'instauration d'une pièce d'identité avec photo devant être portée en tout temps par le personnel en uniforme. Ces mesures simples d'application seraient propres à assainir et à rehausser la probité de cette industrie.

En conclusion, nous sommes contre tout élargissement du mandat confié à ces agences de sécurité. Nos policiers ne doivent pas se retrouver avec une intervention ou une enquête mal commencée et en subir les conséquences.

Nous ne pouvons accepter que la sécurité, privée même formée, empiète dans le domaine de la police publique. Nous l'avons déjà exprimé et nous réitérons que la sécurité publique, dans tous ses aspects, tant en matière de prévention que de répression ne peut relever d'un entrepreneur privé guidé par la concurrence et le profit et dont la préoccupation première sera de satisfaire le client, non la justice. Le conflit d'intérêts apparaît bien évident et le citoyen n'en serait que mal servi.

Est-il utile de préciser qu'au cours des dernières années, le gouvernement a rehaussé les critères de la formation policière. En plus de la formation de base ou DEC en techniques policières, les aspirants doivent réussir 20 semaines de formation à l'École nationale de police. Pour Montréal, 13 jours de formation donnés par sa propre école de formation sont ajoutés. Afin de maintenir cette formation à jour, les policiers reçoivent un minimum de 5 jours de formation annuellement. Au niveau des enquêtes criminelles, suite au constat du rapport Corbo portant spécifiquement sur cette fonction, on affirmait qu'une formation universitaire était nécessaire. Cette formation est en cours d'implantation au Québec pour tout policier désirant être promu aux fonctions d'enquêteur.

De plus, il ne faut pas oublier que chaque policier désirant être enquêteur fait face à un processus de promotion et à une formation additionnelle lui permettant d'obtenir les habiletés nécessaires à un travail de qualité.

De deux choses l'une, ou bien cette formation et ce processus de promotion sont nécessaires ou bien ils ne le sont pas! Cette incohérence inconcevable est inexplicable si ce n'est qu'à travers la présence d'intérêts économiques évidents de la part de l'industrie et des organismes publics requérants. Nous sommes donc très loin ici de l'intérêt collectif recherché par cette réforme.♦



Livre blanc : La sécurité privée – Partenaire de la sécurité intérieure

*mémoire présenté par la FPPM à la
Commission des institutions*

Le 18 mai 2004,
les membres du
conseil de direction
de la FPPM se
présentaient en
Commission
parlementaire à
Québec afin de
déposer le
3^e mémoire des
associations
syndicales policières
devant cette
Commission depuis
février 2004.

AVANT-PROPOS

La Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) tient tout d'abord à remercier cette Commission de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur le *Livre blanc* portant sur la sécurité privée au Québec.

Nous désirons vous rappeler que la Fraternité est un syndicat ayant pour mission l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, soit les 4 200 policiers et policières de la Ville de Montréal¹.

D'emblée, nous tenons à vous souligner que cette réforme en plus d'être nécessaire, a été longuement attendue et souhaitée, et ce, par l'ensemble du milieu policier québécois et montréalais en particulier.

D'entrée de jeu, force est de constater un oubli majeur dans le document proposé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), à savoir, un volet concernant la présence grandissante et insidieuse de la sécurité privée en matière de sécurité publique municipale. L'exemple de Montréal sera d'ailleurs

amplement discuté dans ce mémoire, et ce, au sein d'un chapitre dédié principalement à ce point crucial pour les policiers et policières membres de la FPPM. Une de nos préoccupations dans ce dossier étant évidemment de constater l'émergence d'une sécurité à deux vitesses où les arrondissements riches ou les possibles villes défusionnées se permettront une sécurité accrue, diminuant d'autant l'efficacité policière.

Toutefois, nous nous permettons tout de même de souligner dès maintenant que le fait de mettre l'accent sur les dossiers de la formation et des règles d'éthique des agents de sécurité privée, et ce, même s'ils seront aux frais de leur industrie, ne devrait, en aucun temps, entraîner ni autoriser systématiquement l'élargissement des activités du privé dans la sphère de la sécurité publique, municipale ou provinciale.

À notre avis, cette présence devrait même être plus circonscrite afin d'éviter la confusion inévitable qu'elle engendre auprès des citoyens d'une part, des intervenants du milieu d'autre part, et ce, en termes de fonction, de rôle et de pouvoirs d'intervention.

Finalement, et même si nous nous intéresserons davantage dans ce mémoire à

¹ Article 2.01 des Statuts et règlements de la FPPM.



l'empiètement des agents de sécurité privée dans le domaine de la sécurité publique municipale et à « la nécessaire délimitation précise des rôles de ces secteurs » tel que mentionné dans le rapport consultatif sur la sécurité privée au Québec rendu public en 2001, certains aspects de la réforme proposée par le gouvernement nous choquent profondément.

Afin d'exposer notre point de vue de manière claire et concise, nous avons divisé ce mémoire en deux temps. Premièrement, nous vous exposerons notre opinion sur le constat que le MSP fait de l'industrie de la sécurité privée au Québec, pour finalement aborder le cas des services supplétifs, c'est-à-dire des agences de sécurité privée agissant sur le territoire de la Ville de Montréal au nom des arrondissements.

UNE RÉFORME SOUHAITÉE ET NÉCESSAIRE

Il est primordial de noter tout d'abord que nous sommes très heureux de constater la décision du gouvernement de mettre de l'ordre dans le secteur de la sécurité privée. Comme les rédacteurs du *Livre blanc* en faisaient le constat², il existe un décalage important entre le cadre législatif présent et la situation de la sécurité privée au Québec. La loi qui régit cette industrie existe depuis plus de 40 ans et ne correspond plus du tout à la réalité terrain. Le monde policier le décrit d'ailleurs depuis fort longtemps. Pour vous en convaincre, vous n'aurez qu'à relire les conclusions du rapport de la *Commission de police du Québec*³ de février 1982, qui déjà, il y a plus de 20 ans, soulignait l'urgence d'agir.

Ceci dit, nous ne pouvons accepter que le nouveau cadre législatif qui régira l'industrie de la sécurité privée ne soit qu'un reflet de cette nouvelle réalité.

Tous les aspects de l'univers de la sécurité privée doivent être évalués avec soin et des correctifs nécessaires doivent être apportés afin que les rôles des différents intervenants en matière de sécurité soient déterminés avec précision.

² *Livre blanc*, partie 1, point 4.1, p. 22.

³ Voir annexe 3.

⁴ *Livre blanc*, partie 2, point 1.1, p. 34 - nos soulignés.

UN CHEVAUCHEMENT ET UNE CONFUSION DES RÔLES ET DES ACTIVITÉS À CLARIFIER

Les chevauchements entre le monde privé et les espaces publics ne peuvent être négligés ou simplement laissés aux bons soins d'une industrie qui a pour premier mandat de faire des profits et qui trop souvent ne déclare pas les infractions qu'elle juge mineures ou pouvant porter préjudice à ses clients. Il est question ici, tout de même, de la sécurité des citoyens et citoyennes du Québec et non pas de celle de clients de cette industrie.

Le *Livre blanc* stipule d'ailleurs que...

[...] un très large champ d'intervention reste pleinement ouvert à la sécurité privée et à son développement. Il correspond aux activités, aux services, aux moyens et aux dispositifs visant à empêcher ou à détecter la perpétration de crimes ou, encore, à assurer la protection de biens, des renseignements et des personnes dans des lieux privés⁴.

Tout en étant favorable à cet énoncé de principe, encore faut-il que celui-ci se reflète dans les orientations structurelles de la réforme, ce qui ne semble pas être le cas lorsqu'on considère que celle-ci prévoit l'instauration de **protocoles de services** permettant à des agences de sécurité privée d'exercer des fonctions policières **dans les lieux publics**.

Il est impératif que les zones grises entre les secteurs privés et publics s'amenuisent, que la confusion des rôles, des pouvoirs et des activités soit clarifiée et que l'intégrité du personnel des agences de sécurité privée soit assurée et vérifiée.

Cette délimitation des rôles doit d'ailleurs avoir comme prémisses de base le respect des missions respectives de chacun de ces secteurs et, pour aucune considération, elle ne devrait être qu'artificielle et ne se refléter que par des uniformes et des équipements différents. Toutefois, notons ici que nous espérons fortement **que le projet de loi ne négligera pas cet aspect important qui crée, plus souvent qu'autrement, une confusion visuelle pour le grand**

public qui ne sait plus s'il a affaire à un agent de la paix ou à un employé d'une agence de sécurité privée.

Par ailleurs, la confusion manifeste concernant les pouvoirs octroyés aux agents de sécurité est une préoccupation importante de la Fraternité. *Le Livre blanc* mentionne d'ailleurs à la page 25 ce qui suit :

[...] l'utilisation par les agents de sécurité privée de pouvoirs d'arrestation, de fouille, de détention ou le recours à des méthodes d'investigation similaires à celles des organisations policières, sans les obligations afférentes qui en découlent, est susceptible de miner la transparence de l'industrie [...].

Même si nous sommes en accord avec le constat évident de confusion qu'engendre l'utilisation par les agents de sécurité privée de tels pouvoirs, notons que le simple octroi des « obligations afférentes qui en découlent » ne sauraient justifier que leur mandat soit élargi dans le secteur de la sécurité publique. En passant, n'oublions pas que les agents de la paix possèdent des pouvoirs qui leur sont exclusifs émanant de différentes lois dont ceux mentionnés aux articles 494 et 495 du Code criminel.

Sur un point relié à cet état de fait, notons que les règles entourant la formation, l'éthique et le contrôle ne doivent pas être laissées à la seule appréciation ou gouverne de l'industrie. Cette **autorégulation**, particulièrement en matière d'éthique, rend service à l'industrie, mais certainement pas aux citoyens! Nous croyons donc fermement que l'éthique devrait faire l'objet de réglementations spécifiques du législateur.

UNE FORMATION À REPENSER

De plus, et plus spécifiquement en ce qui concerne la **formation minimale obligatoire**, nous vous rappelons que lorsque l'épineux dossier de la confusion des rôles et des activités sera éclairci, le besoin de formation sera tout autre. En effet, cette formation pourra alors être assumée par l'industrie qui y verra un moyen pratique et évident de contrôler le nombre de plaintes et de contraventions aux règles d'éthique et de déontologie.

Ainsi, et afin d'uniformiser cette formation de base, elle pourrait inclure obligatoirement des sessions sur les droits et obligations des agents de sécurité et devra comprendre l'étude des codes d'éthique et déontologique qui eux, devront être prescrits par règlement et non pas laissés à la seule gouverne des agences de sécurité privée.

Finalement, il est primordial que cette **formation, quelle qu'elle soit, ne puisse en aucun temps être dispensée par l'École nationale de police** afin d'éviter que cette industrie ne s'octroie la crédibilité de l'École nationale de « police » auprès de sa clientèle, et ainsi augmenter d'autant la confusion des rôles et des activités auprès de la population.

Nous avons été profondément choqués de constater la présence dans l'énumération des fonctions pouvant être encadrées et permises dans un protocole de service **des enquêtes criminelles (ou policières)**, à plus forte raison lorsqu'on considère que la formation minimale obligatoire pour être un enquêteur privé ne se résume qu'à un DEC en techniques policières ou à un cours d'enquêteur de base reconnu par l'École nationale de police du Québec.

En effet, suite au constat du rapport Corbo portant spécifiquement sur cette fonction, on affirmait qu'une formation universitaire était nécessaire à cette fonction. D'ailleurs, cette formation est en cours d'implantation au Québec pour tout policier désirant être promu aux fonctions d'enquêteur.

De plus, il ne faut pas oublier que chaque policier désirant être enquêteur fait face à un processus de promotion et à une formation additionnelle lui permettant d'obtenir les habiletés nécessaires à un travail de qualité.

De deux choses l'une, ou bien cette formation et ce processus de promotion sont nécessaires ou bien ils ne le sont pas! Cette incohérence inconcevable est inexplicable si ce n'est qu'à travers la présence d'intérêts économiques évidents de la part de l'industrie et des organismes publics requérants. Nous sommes donc très loin ici de l'intérêt collectif recherché par cette réforme.





DES LIEUX PRIVÉS À DES FINS PRIVÉES

Quant aux fonctions autorisées dans les **lieux privés et à des fins privées**, nous croyons que toutes les tâches pouvant conduire à des actes d'intervention et comportant de la répression devraient être soustraites aux agents de sécurité privée, dont notamment :

- La patrouille avec réponse aux appels;
- La réponse aux alarmes avec intrusion;
- Le contrôle des incivilités;
- L'intervention en cas de flagrants délits.

Pour ce faire, ce service de sécurité privée devra avoir **l'obligation de faire appel à la police** lorsqu'il **soupçonne** qu'un crime a été commis ou serait sur le point d'être commis, ce qui respecterait d'emblée sa fonction de préventionniste d'une part et le champ de compétence du service de sécurité publique d'autre part.

UN RÔLE MAL DÉFINI

En termes de fonctions, nous sommes fort inquiets de retrouver des énoncés où le MSP déclare que le « *rôle (des agents de sécurité) doit [...] se limiter à une fonction de **dissuasion de contrôle** et, lorsqu'ils sont témoins d'incivilités, d'actes de délinquance ou de crimes, à une **fonction d'interposition** et d'alerte des services publics compétents* ».

À notre avis, prétendre qu'une fonction de **dissuasion, de contrôle et d'interposition** n'est pas une fonction d'intervention proprement dite est une aberration.

Il est évident qu'en permettant à des agents de sécurité privée de faire de la patrouille et du maintien de l'ordre dans les lieux publics, ils exerceront à tous les égards le même rôle que les agents de la paix patrouilleurs, et ce, comme s'ils étaient des premiers intervenants ou premiers répondants aux appels des citoyens.

Dès lors, le fait de qualifier les agents de sécurité privée comme étant des « **agents civils**

de prévention » est un euphémisme et démontre toutes les difficultés de séparer la **prévention de visibilité** et **l'intervention directe** pour lesquelles, nous vous le rappelons, les agents de la paix ont une formation à laquelle ne sauraient prétendre les agents de sécurité privée malgré la présente réforme.

DES NORMES DE QUALITÉ ET D'EMBAUCHE À DÉFINIR

Nous sommes inquiets de ce que les rédacteurs du *Livre blanc* considèrent que l'industrie devrait elle-même, par le biais d'une ou de plusieurs associations représentatives, établir ses propres normes de qualité et d'embauche. Évidemment, le fait que les coûts associés à cette réforme seront à la charge de cette industrie contribue également, dans une large mesure, à cette inquiétude.

Nous croyons donc que ces normes devraient faire l'objet d'un règlement spécifique, octroyant ainsi à l'État le leadership en ces matières.

Finalement, au niveau de l'intégrité, nous nous permettons de suggérer qu'en plus de l'instauration de pièces d'identité avec photo, que la prise des empreintes digitales des agents de sécurité privée soit obligatoire. Ces mesures minimales, simples d'application, seront propres à assainir et à rehausser la probité de cette industrie. D'ailleurs, une vérification par empreintes digitales devrait être, à notre avis, faite à l'embauche et non juste lors de l'émission du permis des agents de sécurité.

UNE IMPUTABILITÉ MAL DÉFINIE

Au niveau des aspects éthiques et déontologiques de la profession, il nous est difficile d'être contre le fait que les employés de services de sécurité privée soient redevables auprès du public, et, à plus forte raison, lorsqu'on songe qu'en matière de sécurité privée, les agences sont avant tout redevables envers le client. Cette redevance pouvant, à l'occasion, reléguer les droits fondamentaux et les intérêts des citoyens au second plan.

Les employés de ces services de sécurité privée sont en contact avec le public, il est étonnant, voire **inacceptable, que ceux-ci ne soient pas redevables** face au respect ou non des droits fondamentaux des citoyens avec lesquels ils sont en contact dans l'exercice de leurs fonctions.

Par contre, il importe de rappeler que les employés des services de sécurité privée n'ont pas la même formation et, qu'en général, ils ne sont pas chargés de l'application des lois et n'ont pas les mêmes responsabilités vis-à-vis la population que les agents de la paix. Il serait donc tout à fait inacceptable qu'ils soient soumis au même processus prévu à la Loi sur la police. D'autant plus que cette situation contribuerait certainement à la confusion des rôles et des activités auprès du public, lesquelles sont des préoccupations, faut-il le rappeler, à l'origine de la réforme.

Quant au mécanisme susceptible de se voir soumettre le mandat de recevoir les plaintes, il nous apparaît adéquat que les agents de sécurité privée fassent l'objet d'un **code de déontologie professionnel** pouvant s'apparenter à celui des policiers mais dont les pouvoirs d'enquêtes et de décisions seraient dévolus à un ou à des organismes indépendants de ceux prévus dans la Loi sur la police, lequel ou lesquels organismes verraient leur fonctionnement être entièrement aux frais de services de sécurité privée.

UN PARTENARIAT À QUESTIONNER

Paradoxalement, le *Livre blanc* aborde également l'aspect de partenariat, expression qui attire particulièrement notre attention.

Tout d'abord, il importe de rappeler qu'une agence de sécurité privée, à titre d'entreprise à but lucratif, privilégiera toujours le partenariat avec son client plutôt qu'avec la sécurité publique, cette dernière pouvant être perçue dans un contexte de protocole de service comme étant un compétiteur au sein du marché de la sécurité au Québec.

⁵ *Livre blanc*, partie 2, point 1.4, p. 38.

⁶ *Livre blanc*, partie 2, point 2.1.2, p. 44.

Si le ministère de la Sécurité publique croit « [...] qu'une meilleure collaboration et coordination plus étroite des services de sécurité publique et privée sont des plus souhaitables afin d'accroître l'efficacité de leurs actions⁵ », il va de soi quant à nous que cet objectif est irréalisable sans une délimitation précise du rôle et de la mission de chacun de ces secteurs.

Pour conclure cette section, et tel que mentionné précédemment, si le champ d'intervention de la sécurité privée devait se limiter à des activités pouvant survenir dans **des lieux privés**, les énoncés du *Livre blanc* sous ce chapitre seraient complets.

Toutefois, considérant que cette même réforme étudie la possibilité d'instaurer des protocoles de service impliquant une intrusion élargie de la sécurité privée dans le domaine de la sécurité publique, il importe qu'il y ait une qualification précise de ce qu'est un service de sécurité privée dans la loi afin d'éviter toute ambiguïté.

Cette qualification devrait être faite à partir d'un fournisseur de services, soit une agence privée, et non de son requérant, puisque celui-ci peut être un organisme public, entre autres une municipalité.

Ceci afin d'éviter que certains services de sécurité privée se réclament du titre de service de sécurité publique parce que leurs services seraient retenus par un organisme public.

Ce qui nous amène au cas des services supplétifs municipaux que nous aborderons dans le chapitre suivant.

UN OUBLI DE TAILLE

Alors que cette réforme prétend...

*[...] qu'il est **essentiel** de mettre un terme à la confusion actuelle des rôles entre les policiers et les agents de sécurité privée, notamment quant à l'exercice de certaines fonctions confiées à des agents de sécurité par des municipalités ou d'autres organismes publics⁶.*

Celle-ci, par le biais de ses protocoles de service, institutionnalise, encourage et donne une





base légitime à l'empiètement des fonctions confiées à des agences de sécurité, par rapport à celles des policiers, faisant en sorte d'augmenter considérablement la confusion des rôles et des activités qu'elle voulait éradiquer.

Ce faisant, et tel que vécu notamment à la Ville de Montréal, le législateur permet et encadre l'existence de services supplétifs, soit des agences de sécurité privée embauchées par les arrondissements de Montréal.

LE CAS DE MONTRÉAL

En effet, Montréal est une illustration éloquente à cet égard puisque, selon une étude faite par la division de la planification du SPVM, vingt-cinq (25) arrondissements de la Ville de Montréal sont dotés d'un service supplétif dit de sécurité publique, issu des anciennes municipalités avant le processus de fusion sur l'île de Montréal.

Quinze (15) de ces arrondissements ont un personnel d'agents de sécurité intégrés à titre de permanents, temps partiel ou contractuels, et dix (10) autres traitent avec des agences de sécurité privée dont la durée des contrats varie entre un à cinq ans. Les effectifs de l'ensemble des services ayant des employés municipaux qui, sans être membres d'un service supplétif, occupent une fonction qui implique des tâches de sécurité, de prévention et de respect des règlements municipaux (par exemple : gardiens de bibliothèque, inspecteurs des services du revenu, inspecteurs des immeubles, Tandem) comprennent près de 800 personnes. Ajoutons à ce chiffre plus de 200 employés qui sont exclusivement pour les services supplétifs⁷.

Aucun des vingt-cinq (25) arrondissements ne se sont dotés de services ou de programmes remplissant exactement les mêmes tâches. Les activités de ces derniers peuvent, par contre, être regroupées en cinq (5) grandes catégories; désordre, stationnement, prévention du crime, criminalité, autres.

Au chapitre de la prévention du crime, vingt (20) services supplétifs publics situent la patrouille et la visibilité dans une logique de

prévention du crime. Il est à noter que plusieurs de ces services se baladent avec des véhicules identifiés « service de sécurité publique », augmentant ainsi la confusion auprès de la population.

Au niveau de la criminalité, quinze (15) de ces services remplissent des tâches directement reliées à la criminalité, que ce soit arrestations, réponses aux alarmes de cambriolage, appels de citoyens, analyses de vols dans les résidences, enquêtes sur les véhicules suspects.

Cet empiètement dans le champ d'intervention traditionnel des policiers est loin d'être une impartition qui réponde à des besoins exclusivement ponctuels, tel que le mentionne la fiche d'information sur le *Livre blanc* (fiche #3) émanant du MSP.

Ainsi, les fonctions énumérées par le MSP comme pouvant être permises et encadrées dans un protocole de service nous semblent une invitation claire à l'élargissement de cette pratique à travers le territoire québécois. Plus particulièrement, et de façon non exhaustive, quant aux items suivants :

- La surveillance et le gardiennage des lieux publics;
- Le maintien de l'ordre dans les lieux publics;
- L'enquête criminelle (ou policière);
- La réponse aux alarmes;
- L'application de règlements municipaux (sans égard quant à savoir s'il s'agit de règlements reliés à la protection de la vie, de la propriété ou du maintien de la paix et de l'ordre).

L'exercice par des agents de sécurité privée de ces différentes fonctions aurait pour effet de leur demander d'agir comme premiers répondants dans les lieux publics, pour et comme s'il s'agissait d'agents de la paix émanant de la sécurité publique. Nous ne croyons pas qu'une telle ouverture, source de confusion évidente auprès de la population ne se fasse dans l'intérêt collectif de l'ensemble des citoyens du Québec.

⁷ Documents internes du SPVM et de la Ville de Montréal (2000 et 2001).

DES REVENDICATIONS DE LONGUE DATE

D'ailleurs, la Fraternité des policiers et policières de Montréal discute depuis un certain temps avec l'Employeur, la Ville de Montréal, particulièrement lors des négociations pour le renouvellement de la convention collective, afin d'encadrer les fonctions devant être exercées par ces différents services supplétifs retenus par les arrondissements. C'est dans ce contexte qu'une proposition réaliste a été faite à la Ville de Montréal quant à l'identification de ces fonctions⁸.

Cette problématique de confusion des rôles et des activités entre les services supplétifs sur l'île de Montréal et le Service de police ne date pas d'aujourd'hui. En effet, la législation désuète en matière de sécurité publique et les problèmes qu'elle engendre ont d'ailleurs été constatés par la Commission de police du Québec en 1982 dans son étude portant sur les services supplétifs de sécurité organisée par certaines municipalités de la Communauté urbaine de Montréal (février 1982). Les conclusions recommandaient, en outre, l'embauche d'agents de sécurité « en vue d'assurer l'application des règlements municipaux en vigueur sur leur territoire, à l'exclusion de ceux concernant la paix, le bon ordre et la circulation⁹. Par contre, elles rappelaient l'importance que « tout travail de nature policière » donné à ces agents et que les municipalités « devraient éviter, par l'embauche d'agents de surveillance ou de gardiennage, de créer un corps de police « parallèle » à celui du service de police¹⁰ ».

En support à ce point, rappelons que la Cour d'appel du Québec en 1984 retenait les mêmes critères d'appréciation de ce qu'est une fonction policière que l'arbitre Sylvestre, en 1981 dans une cause opposant la FPCUM à la CUM,

avait établi. Ainsi, selon le juge Jacques, les « fonctions policières » se définissaient comme suit :

La fonction policière est celle qui est directement concernée par le maintien de l'ordre et de la paix publics, c'est-à-dire la mise en œuvre des dispositions législatives ayant pour objet le maintien de cet ordre et de cette paix¹¹.

D'ailleurs, les parties décidaient de soumettre cette question au Comité de réorganisation du travail (FPPM/SPVM) par une lettre d'entente intégrée à la convention collective et signée le 19 juin 2003.

Puisque la prévention et le maintien de l'ordre sont également de la mission première des services de sécurité publique, la FPPM ne peut être en accord avec l'imposition de tout type de protocole de service. Dans la mesure où le gouvernement devrait aller de l'avant avec ce type d'entente, nous recommandons fortement que les protocoles de service ne soient qu'une mesure d'exception, par exemple pour les fins de gardiennage d'édifices publics ou encore pour l'application de règlements municipaux ne concernant pas la paix, le bon ordre et la circulation¹². De cette manière, le risque de dérapage et de chevauchement dans le champ d'intervention traditionnel policier serait réduit au minimum, et ce, dans le respect des conventions collectives signées par les organismes publics requérants.

De plus, la Fraternité s'oppose vigoureusement à ce que les fonctions « d'enquêtes criminelles (ou policières) », en tout ou en partie, soient octroyées à un service de sécurité privée par le biais de protocole de service ou autrement.

Le législateur a depuis longtemps octroyé aux agents de la paix, membres des services de sécurité publique, un mandat très clair prévu à la Loi sur la police, notamment quant aux articles 48 et 69, lesquels édictent ce qui suit :

⁸ Vous trouverez en annexe, la liste des fonctions pour fins d'illustration d'un encadrement propre à mettre un terme véritable à la confusion des rôles entre le secteur privé et le secteur public dans le contexte d'un éventuel protocole de service.

⁹ Nos soulignés.

¹⁰ Voir en annexes le texte complet des conclusions du rapport de la Commission.

¹¹ Fraternité des policiers de la CUM c. CUM, 1984, CA 837 – nos soulignés.

¹² Vous trouverez à l'annexe 2, la liste de fonctions pouvant être faites par les services supplétifs selon la proposition de la FPPM à la Ville de Montréal.





48. *Mission.* Les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de **prévenir** et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective énoncée aux articles 50 et 69, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs.

Mission. Pour la réalisation de cette mission, ils assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les droits et les libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate du milieu qu'ils desservent.

69. *Compétence.* Chaque corps de police municipal a compétence, sur le territoire de la municipalité à laquelle il est rattaché ainsi que sur tout autre territoire sur lequel il assure des services policiers, pour **prévenir** et réprimer les infractions aux règlements municipaux.

Depuis longtemps les associations syndicales policières ont tenté, par le biais de la négociation et du renouvellement de leur convention collective, d'inclure certaines clauses dites d'exclusivité de tâches. Celles-ci avaient pour but, notamment, de pallier à cette confusion et de déterminer une limite quant aux rôles devant être exercés par les services de sécurité privée et publique. Ces clauses, bien qu'imparfaites à certains égards, n'en sont pas moins autant de pas dans la bonne direction.

Aussi, il serait essentiel de s'assurer dans la législation que **ces protocoles soient conformes aux conventions collectives** intervenues entre les associations syndicales policières et les organismes publics désireux de requérir les services de sécurité privée.

Finalement, si le gouvernement devait aller de l'avant quant à l'instauration de protocole de service, il y aurait lieu de prévoir dans les modalités d'application que **le service de sécurité privée devrait impérativement se retrouver sous l'égide et la supervision du service de police en place sur le territoire concerné.**

CONCLUSION

Cette réforme comprend à n'en pas douter des modifications importantes et nécessaires notamment en matière de formation, d'éthique et d'intégrité du secteur de la sécurité privée. Cette réforme est également importante en ce qu'elle posera les jalons de ce que sera la sécurité au Québec pour la prochaine décennie.

Une fois l'expansion de l'industrie de la sécurité privée dans le secteur de la sécurité publique permise, souhaitée et élargie, il sera difficile de revenir en arrière. Cette intrusion par le biais des protocoles de services, ne répondant qu'à des impératifs économiques, ne manquera certainement pas d'occasionner plus de problèmes qu'elle n'en résoudra.

Après que le Québec se soit doté d'une des législations les plus exigeantes en Amérique du Nord pour ses policiers et policières, nous ne croyons pas que cette réforme soit une réponse adéquate aux **intérêts collectifs** des Québécoises et des Québécois en matière de sécurité. Particulièrement si cette réforme confirme l'instauration des agences de sécurité privée en un type de sous-traitance pour le domaine municipal.

La Fraternité des policiers et policières de Montréal en appelle donc aux membres de cette Commission, au ministre de la Sécurité publique, à la population que les 13 000 policiers et policières du Québec protègent quotidiennement, à tous les citoyens et citoyennes préoccupés par la sécurité, à faire preuve d'un civisme et d'une responsabilité sociale afin de faire de cette réforme une réforme qui soit juste, innovatrice, mais surtout indépendante des intérêts pécuniaires d'une industrie en pleine croissance.

LA FPPM RECOMMANDE :

1. que le nouveau cadre législatif qui régira l'industrie de la sécurité privée ne soit pas que le reflet de la réalité établie par le Ministère et impose une délimitation précise entre les secteurs de la sécurité privée et publique;
2. que les règles entourant la formation, l'éthique et le contrôle ne soient pas laissées à la seule appréciation ou gouverne de l'industrie;
3. quant aux fonctions autorisées dans les lieux privés et à des fins privées, que toutes les tâches pouvant conduire à des actes d'intervention et comportant de la répression devraient être sous-traitées aux agences de sécurité privée;
4. que le service de sécurité privée œuvrant dans des lieux privés ait l'obligation de faire appel à la police lorsqu'il soupçonne qu'un crime a été commis ou serait sur le point d'être commis;
5. que les agents de sécurité privée évitent d'exercer différentes fonctions qui auraient pour effet de leur demander d'agir comme premier répondant dans des lieux publics, pour et comme s'il s'agissait de policier;
6. que l'intégrité du personnel des agences de sécurité privée soit assurée et vérifiée par la prise obligatoire des empreintes digitales des agents de sécurité privée et que cette vérification soit faite à l'embauche et non juste lors de l'émission du permis des agents de sécurité;
7. que la qualification de « service de sécurité privée » soit faite à partir d'un fournisseur de services et non de son requérant, puisque celui-ci peut être un organisme public, entre autres une municipalité;
8. que les fonctions devant être exercées par ces différents services supplétifs retenus par les arrondissements ne comprennent aucune intervention, soient encadrées et conformes aux conventions collectives en vigueur (voir annexe 2 pour un exemple des fonctions);
9. qu'il n'y ait pas de protocole de service autorisant l'intervention de la sécurité privée dans le champ traditionnel de la sécurité publique. Si le gouvernement devait aller de l'avant avec cette mesure, que ces protocoles ne soient qu'une mesure d'exception, par exemple pour les fins de gardiennage d'édifices publics ou encore pour l'application de règlements municipaux ne concernant pas la paix, le bon ordre et la circulation et qu'ils soient conformes aux conventions collectives en vigueur¹³;
10. que les fonctions « d'enquêtes criminelles (ou policières) », en tout ou en partie, ne soient pas octroyées à un service de sécurité privée par le biais de protocole de service ou autrement.
11. que le service de sécurité privée soit impérativement sous l'égide de la supervision du service de police en place sur le territoire concerné;
12. que la formation de base inclut obligatoirement des sessions sur les droits et obligations des agents de sécurité, sur les codes d'éthique et de déontologie prévus par règlement;
13. que la formation, quelle qu'elle soit, ne soit en aucun temps être dispensée par l'École nationale de police;
14. que les employés de ces services de sécurité privée soient redevables face au respect ou non des droits fondamentaux des citoyens avec lesquels ils sont en contact dans l'exercice de leurs fonctions;
15. que les agents de sécurité privée fassent l'objet d'un code de déontologie qui leur soit propre;
16. que les agents de sécurité privée ne soient pas soumis au processus d'enquête et de plaintes prévu à la Loi sur la police;
17. que la prochaine réforme soit juste, innovatrice, mais surtout indépendante des intérêts pécuniaires de l'industrie.

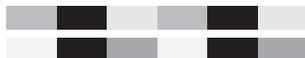
FINALEMENT, la FPPM soutient l'idée d'un comité consultatif proposé par la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec. ♦

¹³ Vous trouverez à l'annexe 2, la liste de fonctions pouvant être faites par les services supplétifs selon la proposition de la FPPM à la Ville de Montréal.

Pour la dignité des policiers :

une charte des droits nécessaire

Nous ne nous sommes pas vraiment trompés lorsque nous avons mis de l'avant pour 2004-2005 le dossier d'une Charte des droits des policiers. La société civile cogite présentement sur divers dossiers reliés de près à notre charte. Ainsi, la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* proposait dernièrement une mise à jour de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*.



GEORGES PAINCHAUD
PRÉSIDENT FPPM



Au terme d'une large consultation menée dans le cadre du 25^e anniversaire de la Charte, la Commission proposait 25 modifications législatives destinées à renforcer le statut et la portée de celle-ci. De ces recommandations, deux ont retenu notre attention :

1. ajouter aux droits fondamentaux, le droit à l'information et à la liberté syndicale;

Selon la Commission, les composantes fondamentales de la liberté syndicale telle que balisée par les normes de droit international, soit la liberté d'association syndicale proprement dite, la négociation collective et le droit à des actions collectives, devraient être explicitement garanties par la Charte. (extrait du site Internet de la Commission)

2. ajouter aux droits économiques et sociaux, le droit à la dignité des travailleurs.

L'article 46 de la Charte prévoit que les travailleurs ont droit à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique. On n'y men-

tionne pas, comme dans le Code civil, le respect de la dignité des travailleurs, ni le respect de leur intégrité psychologique, donnée importante dans un monde où les horaires, le rythme et les conditions de travail sont de plus en plus susceptibles de causer des problèmes de santé mentale. C'est pourquoi la Commission recommande que cet article reconnaisse également le droit à des conditions de travail qui respectent la dignité et l'intégrité psychologique des travailleurs. (extrait du site Internet de la Commission)

En plus des travaux de la Commission, d'autres forums s'ouvrent à nous afin d'avancer nos idées et de créer la discussion. Entre autres, lors du congrès 2004 de la FPPM où la santé mentale était le thème principal, ou encore avec la conciliation travail/famille (travail tentaculaire) lors du colloque du département des relations industrielles de l'Université Laval en avril.

Au niveau de l'éthique professionnelle et de la Loi sur la police, nous devons sérieusement nous attaquer à certains articles de cette loi, dont :

ARTICLE 119

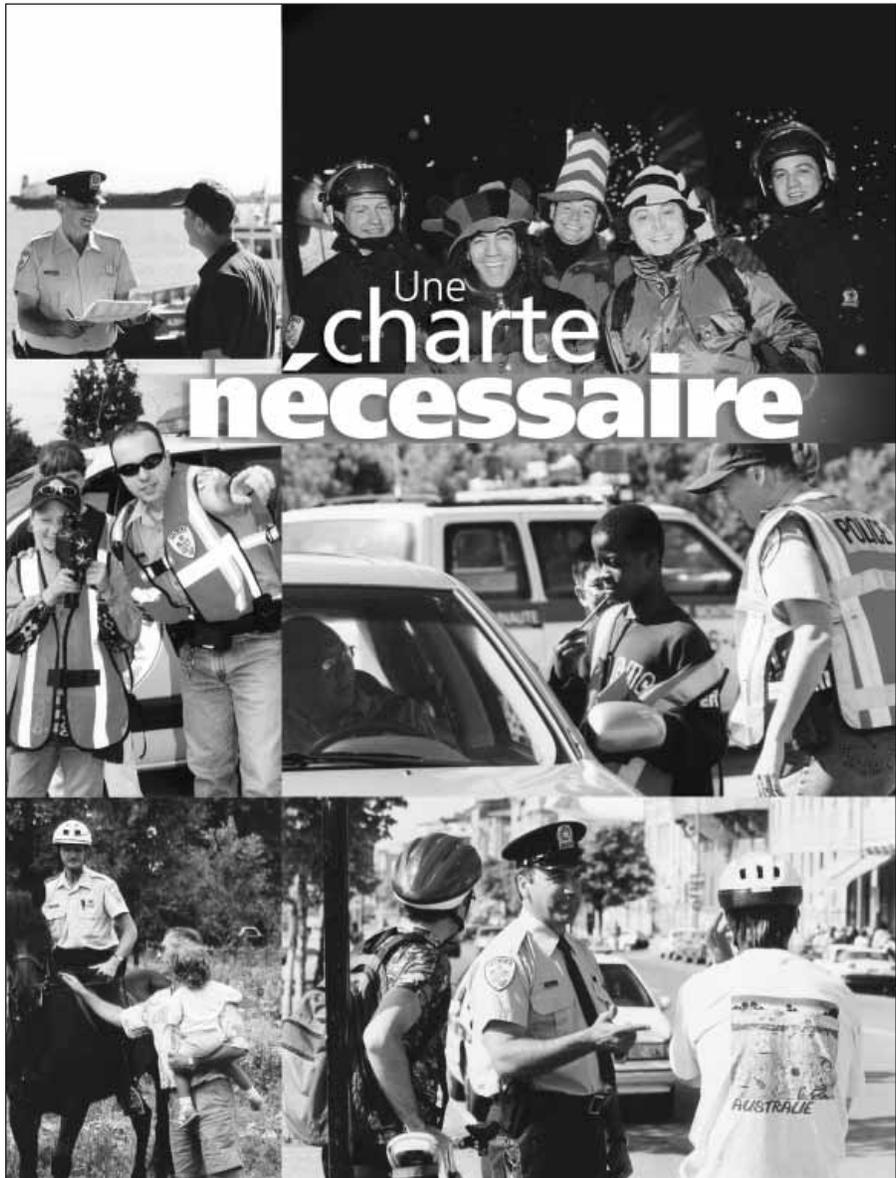
Cet article vise la destitution automatique d'un policier reconnu coupable d'un acte criminel. Notre contestation de cet article se base en partie sur son application rétroactive et parce qu'elle est contraire, selon nous, aux articles 18-2 et 23 de la Charte québécoise des droits et libertés. Concrètement et en association avec les autres organisations syndicales policières, nous contestons présentement ces dispositions devant la Cour supérieure du Québec.

ARTICLE 262

La Loi stipule dans cet article que le policier a l'obligation de collaborer et de fournir une déclaration complète et signée lors d'une enquête sur une infraction criminelle visant un collègue. De concert avec nos confrères des autres organisations syndicales, nous réclamons, pour ces cas, la présence et l'assistance d'un avocat pour le policier appelé à témoigner.

ARTICLES 286-288

Ces articles obligent tous les corps policiers à informer le ministre de la Sécurité publique de toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier. Ces allégations, qu'elles soient fondées ou non, entraînent une enquête criminelle complète et sont soumises au procureur général sans regard au principe de la présomption d'innocence qui, pourtant, constitue une des bases de notre système juridique.



Cette Loi sur la police, mise en place par l'ancien gouvernement Landry, représente un manque de respect pour les policières et policiers du Québec. Elle est le résultat d'une vision de courte durée, entraînant des abus juridiques dont nous faisons aujourd'hui les frais. Compliquant d'autant les fonctions policières, elle représente un facteur de démoralisation important chez l'ensemble de nos membres.

Notre charte, à l'image de celles qui protègent les citoyens canadiens, québécois ou, plus universellement, l'Humanité, se doit de refléter cet esprit pour tous nos policières et policiers.

L'ensemble des forces de la Fraternité s'attablera à ce nouveau défi très bientôt ! ♦

Une étude sur le stress chez les policiers

En septembre 2003, les membres du comité paritaire du *Programme d'aide aux policiers et policières* du Service de police de la Ville de Montréal donnaient leur aval à un protocole de recherche sur les facteurs prévisionnels du développement du TSPT¹ chez les policiers. Ce comité paritaire est composé de deux représentants de la Fraternité et de deux représentants du Service de police.



YVES FRANCOEUR
VICE-PRÉSIDENT À LA RECHERCHE
ET AUX COMMUNICATIONS



Le texte du Protocole de recherche présenté aux membres du comité paritaire du programme d'aide aux policiers et policières du SPVM par le docteur André Marchand et Mélissa Martin, étudiante au doctorat, explique notre présente problématique.

Selon les chercheurs de l'Université de Montréal, la nature du travail des policiers fait en sorte qu'ils sont continuellement exposés à des événements majeurs, tels que :

- ❖ désastres ou sinistres;
- ❖ accidents de la route;
- ❖ crimes;
- ❖ suicides;
- ❖ homicides, etc.

Il arrive que leur intégrité physique et psychologique soit menacée lorsqu'ils interviennent dans des événements majeurs, particulièrement s'ils sont répétitifs, tels que :

- ❑ fusillades;
- ❑ émeutes;
- ❑ prises d'otages, etc.

À la suite de ces événements, il est normal qu'ils ressentent d'intenses réactions de stress. Mais, si celles-ci persistent après plus d'un mois, elles peuvent signaler un trouble de stress post-traumatique.

Nous entendons par trouble de stress post-traumatique une réaction de stress suite à un événement ayant un caractère traumatique. Cette réaction peut entraîner :

- ◆ des souvenirs répétitifs et envahissants;
- ◆ des comportements d'évitement face aux stimuli associés à l'événement;
- ◆ de l'émoussement (détachement, réduction de l'intérêt);
- ◆ des symptômes neurovégétatifs (irritabilité, hypervigilance, sursaut, sommeil difficile);

¹ Trouble de stress post-traumatique



Les objectifs de ce projet de recherche sont :

- ▲ Mieux comprendre le développement du TSPT chez les policiers par une meilleure connaissance des facteurs de risque et de protection;
- ▲ Avoir des indicateurs pour identifier les personnes à risque;
- ▲ Identifier ou mettre sur pied des stratégies pour diminuer l'impact des facteurs de risque chez les policiers;
- ▲ Identifier ou mettre sur pied des stratégies favorisant les facteurs de protection lors de la formation des policiers et durant leur travail.

Au niveau méthodologique, une étude rétrospective où seront évalués 82 policiers ayant vécu un événement majeur au travail entre 1990 et aujourd'hui sera faite. De plus, une étude prospective où 82 policiers impliqués dans un événement critique entre les mois de septembre 2003 et septembre 2005 sera entreprise.

Les résultats devront être connus d'ici la fin de 2006.♦

- ♦ altération importante du fonctionnement.

Selon les études américaines, on situerait entre 12 et 35 % les officiers de police qui souffrent d'un TSPT aux États-Unis alors que le taux se situe à 9,2 % dans la population en général.

La prévention du TSPT chez les policiers est primordiale puisqu'ils seront, lors du retour au travail, exposés à nouveau à des événements critiques, lesquels risquent de susciter d'autres réactions post-traumatiques si les précédentes n'ont pas été réglées.

Un **sommet** sous le **signe** de la **solidarité**



ALAIN LEGAULT



Le jeudi 27 mai 2004 avait lieu le 3^e Sommet syndical policier du Québec, sous la présidence d'honneur du président de l'*Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ)*, M. Daniel Langlois, du président de la *Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ)*, M. Yves Prud'Homme et du président de la *Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM)*, M. Georges Painchaud. Notons également la présence du président de l'*Association des membres de la Police Montée du Québec (AMPMQ)*, M. Gaétan Delisle.



Dans la salle de bal de l'hôtel Loews Le Concorde de Québec, près de 500 délégués syndicaux représentant les 13 000 policiers et policières du Québec sont venus entendre le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon, le président de la *Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)*, M. Henri Massé et le président de l'*Association canadienne de la police professionnelle (ACPP)*, M. Tony Cannavino.

De plus, en matinée, une table ronde sur la sécurité privée avait été organisée afin de présenter les points de vue respectifs des représentants de l'industrie et des associations syndicales. Notons que c'est notre vice-président à la Recherche et aux communications, M. Yves Francoeur, qui représentait

la table de concertation syndicale et qui, suite à un brillant exposé, fut ovationné par la salle.

Le ministre a d'ailleurs profité de cette tribune afin d'annoncer aux policiers et policières du Québec qu'il donnait un mandat à ses fonctionnaires afin de proposer une législation autorisant la radiation des dossiers en discipline et en déontologie, évidemment selon la gravité du dossier. Cette mesure, demandée depuis longtemps par les syndicats policiers, permettra au policier de poursuivre sa carrière sans voir celle-ci entachée à jamais par une faute passée, ou même de voir sa crédibilité remise en cause, suite à un incident mineur qui se serait déroulé plusieurs années auparavant.



Daniel Langlois



Yves Prud'Homme



Georges Painchaud



Gaétan Delisle

Notons que ce Sommet s'est terminé sur l'invitation de M. Painchaud à nous retrouver de nouveau l'an prochain pour la 4^e édition de ce rendez-vous syndical policier.

En terminant, rappelons les objectifs recherchés par cette importante manifestation syndicale policière. Ainsi, le Sommet syndical est né de la volonté de la Table de concertation des associations syndicales policières qui, elle-même, a vu le jour en avril 2002. Cette Table de concertation se veut un outil privilégié pour les

associations policières afin de discuter de ce qui touche la profession policière, les conditions d'exercice, les législations et leurs impacts, et les conditions de travail des policiers. Par contre, il ne faut pas s'attendre pour autant retrouver des ateliers sur la « négociation collective » lors du Sommet policier.

Cet événement, qui regroupe les représentants syndicaux de partout au Québec, a vu le jour davantage pour nous permettre de traiter des impacts de différentes législations telles que la

Loi sur la police, la déontologie provinciale, la sécurité privée, le Code du travail. Le Sommet est le lieu privilégié pour s'interroger sur des lois pouvant affecter tous les policiers qui exercent la profession sur le territoire québécois. S'ajoutent à ce volet les préoccupations des policiers et policières et les attentes en matière de protection mais, également, les préoccupations syndicales des dirigeants des associations participant à ces échanges.◆



Jacques Chagnon



Henri Massé



Tony Cannavino

La FPPM salue ses héros!

Près de 400 convives des milieux syndical, politique et économique ont assisté le 20 novembre 2003 à la remise des Prix policiers du Québec.

L'événement s'est tenu à la salle de bal du Marriott Château Champlain et avait pour objectif de souligner l'excellence policière au Québec en honorant 24 lauréats, tous récipiendaires d'un *Cristal* des Prix policiers du Québec, symbole du mérite policier.



ROBERT BOULÉ
VICE-PRÉSIDENT
PRÉVENTION ET RELATIONS AVEC
LES MEMBRES



Lors de ce gala, les organisations syndicales policières québécoises soulignaient le travail exceptionnel des policiers et des policières de partout au Québec. Rapt d'enfant, sauvetages multiples, démantèlement d'un cartel colombien et bien d'autres exploits ont été relatés lors de cette cérémonie. Et ce ne sont là que quelques-unes des performances réalisées par nos policiers québécois en 2003!

Cette cérémonie est une initiative du milieu syndical policier québécois et est réalisée grâce à la collaboration de l'Association des membres de la Police Montée du Québec (AMPMQ), l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

Lors de la remise des *Cristal*, le président de l'AMPMQ, M. Gaétan Delisle, le président de l'APPQ, M. Daniel Langlois, le président de la FPMQ, M. Yves Prud'Homme et le président de la FPPM, M. Georges Painchaud ont rendu un vibrant hommage aux récipiendaires et ont souligné le professionnalisme des policiers et policières du Québec.

Plusieurs invités des milieux policier et juridique ainsi que des personnalités politiques des scènes fédérale, provinciale et municipale ont assisté à l'événement. Notons, entre



autres, la présence du ministre de la Sécurité publique, Jacques Chagnon, des sénateurs Lucie Pépin, Pierre-Claude Nolin et Marcel Prud'homme, ainsi que Peter Yeomans, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et président de la Commission de la sécurité publique.

Au terme de cette cérémonie, les quatre associations syndicales ont remis, via leur fondation respective, un don de 6 000 \$ à la *Fondation de la recherche sur les maladies infantiles*.

Nos lauréats montréalais ont été :



Les Prix policiers du Québec



Constables Stéphane Couture et Carl Vignola

Stéphane Couture et Carl Vignola : des policiers de haute voltige

Le 13 novembre 2003, le constable Carl Vignola reçoit un appel sur les ondes concernant une jeune femme qui, totalement désespérée, grimpe tout au long d'une tourelle d'acier de plus de 60 mètres, située sur le chantier de construction de la future Grande Bibliothèque nationale du Québec, en plein cœur du Quartier latin de Montréal. Se trouvant à l'intersection du chantier, force lui est de constater que l'appel est bel et bien fondé.

Sur les lieux, le policier tente de négocier avec la victime qui a stoppé son ascension et qui lui explique qu'elle ne désire qu'une chose, mettre fin à ses jours. Après un court laps de temps, la jeune femme poursuit sa montée. C'est à ce moment que le constable Couture rejoint

son confrère et tous les deux décident de gravir la tourelle, et ce, sans aucun dispositif de sécurité, dans le but, évidemment, de rejoindre la jeune femme avant qu'elle ne commette l'irréparable. Effrayée et voulant s'éloigner le plus possible des deux policiers, la femme se réfugie encore plus haut sur une minuscule plate-forme, rendant évidemment les efforts de sauvetage de nos deux héros encore plus périlleux. N'écoutant que leur courage, Carl Vignola et Stéphane Couture poursuivent leur propre montée et arrivent finalement à rejoindre la jeune femme désespérée sur son perchoir urbain. Pendant près de 45 minutes, ils vont tenter de parlementer avec cette dernière, espérant ainsi la convaincre de redescendre.

Voyant que leurs efforts ne pourront être couronnés de succès et profitant d'un moment d'inattention de la jeune femme, le constable Couture, soutenu par son collègue Vignola, agrippe la dame l'empêchant ainsi de commettre son geste suicidaire. Elle sera par la suite prise en charge par l'équipe des hommes-araignées de la Ville de Montréal.

Les constables Carl Vignola et Stéphane Couture ont véritablement su démontrer de quoi est fait un policier : d'un grand courage, d'une bonne dose de sang-froid et de beaucoup d'abnégation!♦



Les Prix policiers du Québec



Constables Guy Bessette et Johanne Bérubé-Dubé avec son fils

Johanne Bérubé-Dubé, Guy Bessette : travail de rue extrême

Le samedi 20 octobre 2001, la policière Johanne Bérubé-Dubé et son collègue Guy Bessette circulent tranquillement sur la rue Sherbrooke lorsque soudainement ils perçoivent les cris d'une jeune fille. Ils regardent et aperçoivent un homme tenant une jeune fille en otage avec un couteau de style exacto pointé tout près de sa gorge.

Les policiers immobilisent leur véhicule et les constables Bérubé-Dubé et Bessette descendent de l'auto-patrouille. Étant dans un angle propice afin d'effectuer une approche rapide,

mais surtout sécuritaire tant pour eux que pour la victime, ils se dirigent vers la scène et ordonnent à l'homme de lâcher son couteau et de laisser partir la jeune fille. Le suspect refuse et menace toujours la jeune fille à la pointe du couteau. Devant la persistance des policiers, il s'agite et devient de plus en plus instable.

Les policiers, voyant l'attitude de plus en plus agressive de l'homme et le danger s'accroître pour la jeune fille, ils décident, au péril de leur vie, de passer à l'action. Ils maîtrisent le suspect, le désarment et, ainsi, sauvent d'un péril

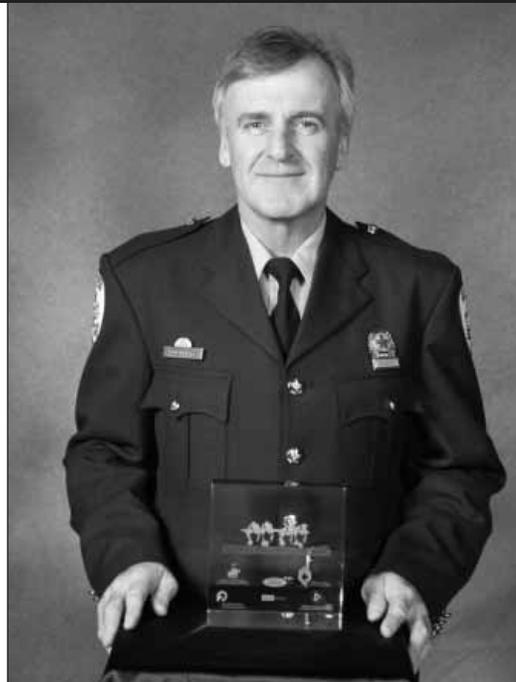
qui aurait pu lui être fatal, la pauvre jeune fille.

Pour leur courage, leur sang-froid, mais surtout leur approche professionnelle de la situation, les agents Johanne Bérubé-Dubé et Guy Bessette méritent notre reconnaissance!

Voilà un véritable travail policier : un travail de rue demandant des réflexes aiguisés, des nerfs d'acier et une connaissance terrain qui font la force des policiers expérimentés.♦



Les Prix policiers du Québec



Constable Robert Paré

Robert Paré : au-delà du devoir!

Le 12 septembre 2002, l'agent Robert Paré est en congé hebdomadaire et attend tranquillement son épouse dans le stationnement d'un centre d'achats de Laval. Par le rétroviseur de sa voiture, il observe le gérant d'un des magasins du centre s'apprêtant à effectuer un dépôt bancaire dans la chute extérieure de la succursale.

C'est alors qu'il aperçoit deux individus attaquer violemment l'homme. L'agrippant par l'arrière, les agresseurs bousculent et jettent la victime par terre en lui assénant plusieurs coups de poing. Sans aucune hésitation, mais calmement, l'agent Paré sort de son véhicule et se dirige auprès de la victime afin de lui

porter secours. Il affronte les deux suspects. Le premier tente de frapper le constable Paré avec les pieds, mais face à la détermination du policier, décide plutôt de prendre la fuite.

Se retournant vers le deuxième suspect, qui est encore sur le dos de la victime, le constable Paré couche le suspect sur le sol, s'identifie comme policier et le met en état d'arrestation. Surpris, l'agresseur ne résiste pas.

Seul et sans arme, le constable Robert Paré a réussi à maîtriser physiquement l'un des deux agresseurs, mettre en fuite le deuxième et sauver la victime.

Monsieur Paré a démontré ainsi sa rapidité d'intervention, son courage et son professionnalisme. Prouvant ainsi que le serment d'office des policiers ne peut être pris à la légère.

Parce qu'il est véritablement allé au-delà du devoir de policier, que sa vigilance même à l'extérieur de son horaire régulier de travail démontre bien que le métier de policier ne se fait pas uniquement entre 9 h et 17 h, mais que tout cela forme une véritable profession dédiée en tout temps à la protection de nos concitoyens, bravo au constable Paré!♦

25 ans et ce n'est qu'un début !

GEORGES PAINCHAUD
PRÉSIDENT FPPM



J'ai eu le plaisir cette année de partager avec mesdames Fortier et Tardif et le directeur Sarrazin, la présidence d'honneur des festivités entourant les 25 ans des policières au Service de police de la Ville de Montréal.



Christiane Forcier, première femme policière au SPVM et Yolaine Tardif, dernière femme policière engagée au SPVM (juin 2004)

L'histoire des femmes au Service de police de Montréal débute bien avant ces 25 ans que l'on célèbre cette année, comme en témoignent ces femmes qui ont fait leur apparition parmi les policiers dès 1947.

Mais elles n'avaient pas les mêmes fonctions ni les mêmes droits, c'est pourquoi il est généralement reconnu que la première véritable policière à faire son entrée au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, tel qu'il était appelé à l'époque, est Christiane Forcier le 11 juin 1979.



HOMMAGE À NOS PIONNIÈRES

Depuis cette date historique, le nombre des femmes au SPVM n'a fait qu'augmenter. Le Service de police de Montréal se doit donc de poursuivre sur cette lancée, sur cette évolution qui le mettra au diapason de cette nouvelle réalité qu'est la présence au sein de ses forces de plus de 1 200 policières, soit 28 % de son effectif.

Grâce à leur présence à tous les échelons du Service, elles ont contribué positivement à son enrichissement, mais surtout à son épanouissement! Doit-on le souligner encore, le SPVM n'est plus ce qu'il était, et tant mieux!

Une seule note sombre à ce tableau : le peu de participation des policières au mouvement syndical. Selon le récent sondage présenté lors du colloque de novembre, un pourcentage appréciable d'entre elles reconnaît l'importance de l'action syndicale, mais, du même souffle, elles se disent peu intéressées à faire le saut. Pourquoi? La conciliation famille/travail qui est encore aujourd'hui l'apanage des femmes, l'explique en partie. Mais 17 femmes sur les 162 représentants syndicaux, c'est trop peu!

Afin de célébrer dignement cet important anniversaire, une kyrielle d'activités ont été mises de l'avant. Tout débute au printemps 2004 avec un lancement qui met l'accent sur nos pionnières qui sont célébrées dignement.



PETITS DÉJEUNERS



PETITS DÉJEUNERS



MUSÉE DE LA POLICE

Une série de petits déjeuners ont été tenus dans tous les secteurs de l'île afin de présenter diverses problématiques reliées à la conciliation famille/travail. Fort courus par les policières, les policiers et les cadres du Service, ces petits déjeuners consistaient en des mini-forums très appréciés.



Quelques artéfacts rassemblés par le Musée de la Police et exposés lors de la Messe du Souvenir à l'Oratoire Saint-Joseph de Montréal.



MEMBRES DU PREMIER CONTINGENT, 1979

KAPOW!

4 juin 2004

F
Fraternité des policiers
et policières de Montréal

POLICE
Montréal

*Le 4 juin, ça pourrait vous sonner une cloche...
Réservez cette soirée « car » ça va brasser !*



Premier événement d'envergure, la soirée du 4 juin 2004 au Centre Bell a réuni plus de 300 policières et policiers afin de célébrer cette année bien particulière. Sous le charme de la musique des années 70, interprétée par les membres du *Boogie Wonder Band*, la soirée fut une fête fort animée.

retraités et un atelier préparatoire à la première communion et à la confirmation. Notons que plus de 4000 participants se sont joints à nous lors de ces activités.

Afin de souligner nos policiers et policières décédés en devoir et dans le cadre du 100^e anniversaire de l'Oratoire Saint-Joseph, un pèlerinage de 4 jours a été organisé par plusieurs organismes associés aux policiers et policières de Montréal. C'est ainsi que l'*Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal*, l'*Association des policiers et policières retraités de Montréal* et le *Musée de la police de Montréal* se sont joints à la Fraternité et au Service afin d'offrir une messe souvenir, un magnifique concert, une exposition des œuvres des policiers





Denise Bombardier qui assumait le rôle d'observatrice tout au long des deux jours du Colloque

Finalement, ce sont près de 250 personnes, venues de tous les horizons de la société québécoise, qui se sont retrouvés au Regency Hyatt de Montréal les 24 et 25 novembre derniers afin de se pencher et de réfléchir ensemble sur cet important phénomène social que représente la présence des femmes au sein d'une profession si identifiée à la gent masculine qu'est la police.

Mis sur pied par le *Service de police de la Ville de Montréal* et en étroite collaboration avec la *Fraternité des policiers et policières de Montréal*, ce colloque a réuni une pléiade de conférenciers reconnus et possédant des expériences et des champs d'expertise variés, dont, entre autres Claudette Carbonneau, Louise Roy, Denise Bombardier et Danièle Sauvageau.

Le colloque a voulu rassembler autour de la même table les différents acteurs de la vie policière, soit le personnel du SPVM, les chercheurs, les étudiants, les gestionnaires, les syndicats et les diverses organisations policières du Québec.

Élaboré sous le thème **Pour aller plus loin ensemble**, ce colloque avait comme objectif d'aborder l'impact des femmes au sein de ces milieux de travail qui sont traditionnellement dévolus aux hommes. À travers une vision tantôt sociologique, tantôt psychologique, ponctuée par les expériences et les connaissances des invités, cette rencontre a certainement enrichi les réflexions communes et personnelles de chaque participant.

Le directeur Sarrazin notait d'ailleurs que « la présence des femmes a grandement contribué à l'image du Service auprès des citoyens. Elles sont un facteur déterminant de notre évolution des dernières décennies, faisant de Montréal une figure de proue dans le domaine ».

Le président Painchaud a renchéri en faisant remarquer « que grâce à ces femmes courageuses, les façons de faire, l'image et l'expertise des femmes et des hommes qui composent les forces policières à Montréal ont été radicale-



Louise Roy



Claudette Carbonneau, présidente de la CSN



Madame Louise Gagnon-Gaudreau entourée par le directeur du SPVM, Monsieur Michel Sarrazin; Monsieur Georges Painchaud, président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal; Monsieur Jacques Chagnon, ministre de la Sécurité publique et Lison Ostiguy, présidente du Colloque.



Madame Danièle Sauvageau entourée par le directeur du SPVM, Monsieur Michel Sarrazin; Monsieur Georges Painchaud, président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal; Monsieur Jacques Chagnon, ministre de la Sécurité publique et Lison Ostiguy, présidente du Colloque.

ment métamorphosés, et ce, pour le mieux!».

Finalement, notons qu'une soirée fut organisée lors du colloque afin de souligner deux personnalités du monde policier. La première, Madame Louise Gagnon-Gaudreau, une « civile » qui a su s'imposer dans ce monde bien spécial, mais surtout la première directrice-générale de l'École nationale de police du Québec.

La seconde, Madame Danièle Sauvageau, policière au SPVM, mais qui s'est illustrée à titre d'entraîneuse de l'équipe olympique canadienne de hockey féminin, médaillée d'or lors des Jeux Olympiques de 2002.



Lison Ostiguy, inspecteur au SPVM et présidente du Colloque

Une année fort bien remplie et surtout fort courue! Un merci tout spécial pour les membres du comité organisateur et à tous les bénévoles et participants qui ont fait de cette année une réussite sur tous les plans.

Bravo!



Les policiers de Montréal : au service de leur communauté!

La Fraternité des policiers
et policières de Montréal
est consciente de l'importance
du rôle social
qu'une organisation comme
la nôtre se doit d'exercer
au sein de la communauté.

Ce rôle se traduit à la
Fraternité par diverses
actions, telles nos levées
de fonds ou encore nos
collectes de sang.



ALAIN LEGAULT

La journée de levée de fonds Fèves au lard

Depuis quelques années, la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) et le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) se sont donné comme objectif de venir en aide aux plus démunis. Pour ce faire, ils se sont associés, par l'entremise des unités du Service de police (les postes de quartier, les centres opérationnels et les unités) à différentes organisations locales et régionales afin

de les supporter financièrement au niveau de leurs œuvres.

Comme le signalait le président d'honneur de cette campagne, le commentateur sportif bien connu, monsieur Rodger Brulotte : « les policières et les policiers de Montréal démontrent leur implication et leurs grandes qualités de cœur lors de ces campagnes. Grâce à leur engagement et à l'aide de la communauté montréalaise, ils soutiennent, bon an, mal an, plus de cent organismes communautaires locaux du Grand Montréal ».



*Le président de la FPPM, M. Georges Painchaud; le directeur du SPVM, M. Michel Sarrazin;
l'organisateur de la journée, M. Claude Lebel.*

Le Fonds humanitaire

La Fraternité des policiers et policières de Montréal, pour sa part, remettra à même le Fonds humanitaire de la FPPM plus de 25 000 \$ à une quinzaine d'organisations ayant une mission d'aide ou sociale à Montréal, dont :

- ▲ Association québécoise de la Fibrose kystique
- ▲ Association de la sclérose en plaques
- ▲ Réseau Enfants retour
- ▲ Le prolongement de la Famille
- ▲ Jeunesse j'écoute

Les fonds sont recueillis, entre autres, grâce à la journée Fèves au lard, mais également via notre Omnium de golf .

Les collectes de sang



Les banques de sang d'Héma-Québec se doivent d'être renouvelées continuellement. Afin de supporter cette action essentielle et vitale, la Fraternité organise deux fois par année, en octobre et en avril, une collecte de sang où sont invités l'ensemble du personnel policier de Montréal, les citoyens du Plateau Mont-Royal et ceux des autres arrondissements.

La Course au Flambeau

Les policiers et policières ne courent pas toujours après les voleurs, eh non, parfois ils courent pour venir en aide à de jeunes athlètes québécois atteints de déficience intellectuelle afin de leur offrir la chance de participer aux Jeux olympiques spéciaux.

C'est d'ailleurs un Canadien, Franck Harvey, qui le premier, lança l'idée de ces jeux sportifs, calqués sur les Jeux Olympiques, mais visant à favoriser la participation des jeunes handicapés. Le but en est fort simple : inciter ces derniers à s'initier à une discipline sportive et favoriser ainsi de meilleures conditions de vie. Et ce n'est pas d'hier que des policiers de partout dans le monde soutiennent cette cause, véritable exemple de ce que devrait être une police communautaire. C'est ainsi qu'au début des années 70, un shérif d'une petite localité du Kansas organise pour la première fois une course afin de récolter des fonds pour venir en aide à un organisme local pour enfants handicapés. Modeste organisation à ses débuts, *la Course au flambeau* se retrouve aujourd'hui dans plus de vingt-cinq (25) pays et supporte plus d'un million d'athlètes handicapés dans plus de cent cinquante (150) pays. En 2000, ces policiers du monde entier, les *Gardiens de la Flamme* comme on les désigne, ont redonné aux Jeux olympiques spéciaux plus de 11 millions de dollars américains.

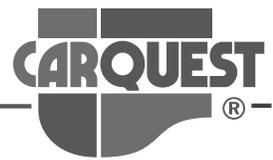


AGENTS DE LA PAIX
COURSE AU FLAMBEAU®

JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX

Principal

Partenaire International



PIÈCES D'AUTOS

La Course au Flambeau



Au Canada, ce sont les policiers de l'Ontario qui lançaient le bal il y a de cela une quinzaine d'années. Aujourd'hui, ils forment l'organisation policière la plus importante soutenant cette cause. Les débuts au Québec sont plus modestes et de plus fraîche date. En 1997, Ville LaSalle est la ville hôte des Jeux olympiques spéciaux, section Québec. On demande alors à Michel Larivière, lieutenant au PDQ 14, d'organiser quelques activités de financement afin de venir en aide à l'organisation. En trois mois, les PDQ 13 et 14 récolteront 17 000 \$, un début, somme toute, fort

prometteur. Depuis lors, l'événement ne fait que grossir et dépasse aujourd'hui les frontières de Montréal. Vaudreuil, Longueuil, Chambly, Magog, Sherbrooke, Hull ont rejoint les rangs des policiers de Montréal afin de supporter concrètement les Olympiques spéciaux. Le rêve de Michel Larivière se réalise peu à peu : « j'aimerais voir tous les corps policiers de la province s'impliquer dans la *Course au flambeau*, j'aimerais avoir un relais Montréal-Québec ou même à travers le Canada » nous confie-t-il. ♦

Une Fraternité bien entourée : voici nos organismes connexes !



ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES
POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Extrait de *CENT ANS D'HISTOIRE, 1992*

LE 24 JUIN 1892, au terme d'une longue démarche entreprise par le chef de police de l'époque, le lieutenant-colonel George E. Hughes, l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal voyait le jour, avec pour mission d'accorder à ses membres des gratifications et pensions pour services rendus, de secourir ceux d'entre eux devenus incapables de remplir leurs devoirs par suite de maladie ou d'accident et enfin, de pourvoir à leur soutien dans leur vieillesse ainsi qu'à celui de leur famille à leur décès.



LOUIS MONETTE
PRÉSIDENT

Les engagements pris à cet égard par les administrateurs de l'époque ont été respectés jusqu'à ce jour. En effet, malgré les profondes mutations qu'apporte un siècle d'histoire, les membres et les administrations successives de l'Association ont choisi de maintenir les objectifs qui avaient été fixés par le lieutenant-colonel Hughes de sorte que, cent ans plus tard, la mission de l'Association demeure toujours la même.

L'Association doit son existence aux difficultés engendrées par les conditions de vie et de travail pénibles qui prévalaient à la fin du siècle dernier. Née de la volonté de suppléer à de mauvaises conditions sociales et économiques, l'Association a donc grandi au milieu des tiraillements et des crises, puisant dans cette lutte constante à la fois sa force et son dynamisme.

L'histoire de l'Association captive, non seulement par son originalité, mais aussi par la personnalité des hommes qui l'ont écrite de même que par la richesse du milieu social, économique et politique dans lequel elle s'inscrit et auquel elle est intimement liée. À cet égard, il est particulièrement intéressant de constater que l'on ne peut prendre connaissance de l'histoire de l'Association sans, du même coup, parcourir plusieurs pages de l'histoire de Montréal; cette dernière, à son tour, fait état de l'importance du rôle qu'a joué le corps de police, à une certaine époque, dans la vie montréalaise.

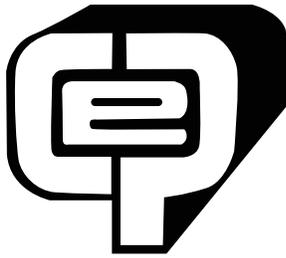
Il nous faut remercier tous ceux qui, de près ou de loin, dans l'arène ou dans l'ombre, ont contribué à faire de l'Association ce qu'elle est

aujourd'hui. Nous rendons spécialement hommage à ces bâtisseurs des débuts, aux batailleurs qui ont lutté avec acharnement pour défendre des principes et des idéaux, à tous ceux qui, non moins digne de mention, ont mis leur patience et leur dévouement quotidien au service de l'organisme et surtout à tous les policiers et policières qui ont, de tout temps, cru en l'Association et l'ont aidée à grandir.

Nous soulignons également le rôle de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, de la ville de Montréal et de l'ex-Communauté urbaine de Montréal, qui a marqué d'une façon ou d'une autre, l'existence de l'Association.

L'héritage laissé par le lieutenant-colonel Hughes et ses successeurs est lourd à porter. Il comporte un engagement total et inconditionnel de continuer ce qui a été entrepris et de parfaire ce qui a été acquis. À cet engagement s'ajoutent maintenant les responsabilités qu'un organisme bien pourvu en ressources se doit d'assumer dans son milieu. Aussi, la participation active de l'Association à l'évolution du monde de la retraite constitue une dimension contemporaine et novatrice qui s'ajoute aux objectifs déjà fixés.

Il est peu probable que les pionniers de 1892 aient songé, même un instant, que la corporation qu'ils venaient de créer survivrait jusqu'à sa centième année. Pour ce qui est de l'avenir, l'Association aura sa raison d'être tant et aussi longtemps que les membres en auront décidé ainsi, pour eux et pour leur famille. ♦



Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de Montréal

460, rue Gilford

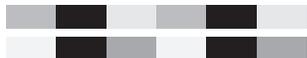
Montréal (Québec) H2J 1N3

Téléphone : (514) 849-3761

Télécopieur : (514) 849-6804

Fondée par des policiers le 3 janvier 1946, la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de Montréal célèbre cette année son 60^e anniversaire.

Bien ancrée dans son milieu avec plus de 18 000 membres, elle offre maintenant ses services à l'ensemble des policiers des municipalités et aux travailleurs de même sphère d'activités professionnelles. Son volume d'affaires, de 26 000 \$ à l'origine, atteint aujourd'hui les 550 millions de dollars. Au cours des 11 dernières années, elle a versé 6,75 millions de dollars en ristournes à ses membres, ce qui lui confère une position de leader en matière de coopérative financière.



JACQUES DEXTRADEUR
PRÉSIDENT

Le conseil d'administration ainsi que le conseil de vérification et de déontologie de la caisse sont composés de policiers et policières actifs et retraités. De tout temps, la représentation policière s'est voulue omniprésente, et ce, autant dans la structure décisionnelle et administrative que dans la structure organisationnelle de la caisse.

L'identité de ses dirigeants jumelée à la présence quotidienne de trois policiers dégagés confèrent à l'organisme son caractère unique de caisse de groupes, entièrement consacrée aux intérêts de sa communauté spécifique et constamment à l'affût des besoins de cette dernière. À cela s'ajoutent une soixantaine d'employés dont le dévouement, la compétence et le professionnalisme sont indéniables. Cette formidable équipe se dévoue quotidiennement pour maintenir une position de chef de file dans le domaine des finances personnelles, pour réaliser ses objectifs et faire évoluer la force économique des policiers et policières.

Son engagement dans le milieu et sa participation à la vie associative de ses membres traduisent sa ferme volonté de réaliser sa mission coopérative, tout comme la mise en place de son fonds d'aide au développement du milieu duquel sont issus les dons et commandes qu'elle verse aux organismes et événements policiers et parapoliciers.

À travers son histoire, une seule et même visée a guidé la CÉDPPM dans ses orientations : offrir l'excellence à ses membres. Si, ces dernières années, le décloisonnement des marchés financiers a entraîné la diversification des produits offerts, l'évolution rapide des systèmes technologiques a, quant à elle, fourni aux membres et à la caisse, de nombreux moyens de distribution de ces produits : Internet, centre de financement au point de vente, Centre de service des policiers et policières municipaux du Québec, Centre financier aux entreprises des caisses de groupes, etc.

Bien que ses bureaux soient situés à Montréal (Centre-ville et arrondissement d'Anjou), la CÉDPPM est accessible du bout des doigts : messagerie électronique, ligne téléphonique sans frais, Service AccèsD par téléphone et Internet, guichets automatiques des réseaux System Plus et Interac, etc. Pour parfaire son offre de service conseil auprès de ses membres en région, elle a de plus initié un partenariat avec certaines caisses de groupes qui interviennent à titre d'intermédiaire.

Imaginer, inventer, initier et trouver des alternatives pour réaliser la force du groupe, pour mettre en œuvre des solutions globales qui répondent aussi aux besoins individuels. Voilà l'essence même de la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de Montréal.♦



Association des policiers et policières retraités de Montréal



RAYMOND LAFRAMBOISE
PRÉSIDENT

L'APPR, appelée à l'époque
l'Association des policiers vétérans, a
vu le jour le 1^{er} octobre 1935 sur
l'initiative de trois retraités : messieurs
Larivière, Lefebvre et Leclerc. Le
principal objectif du regroupement
avait pour but de s'assurer que toute
personne ayant consacré les meilleures
années de sa vie à se dévouer pour
autrui ne finisse pas ses jours seule à
la dérive, sans le réconfort de ses
anciens compagnons de travail.

L'Association se préoccupe non
seulement de questions maté-
rielles, mais elle est aussi sensible aux
conditions de vie psychologique des
policiers retraités et de leurs veuves.

Depuis 1977, elle œuvre dans
le domaine social de l'entraide et de
la communication et amorce une re-
fonte complète de ses statuts et
règlements, de plus elle adopte son
appellation actuelle, un emblème et,
enfin, instaure un réseau télépho-
nique et un réseau de visites aux
malades.

Chaque année, l'APPR offre
aux retraités du SPVM et à leurs
veuves une série d'activités estivales
et hivernales dès plus variées et qui
attirent une foule de participants
ravis.♦

Symphonie vocale

de la FPPPM



Quel bienfait que de chanter dans un monde où, trop souvent, les sentiments trouvent leur expression dans la tragédie et la violence !

La musique a ce merveilleux pouvoir de rassembler les gens, de les rapprocher, de les inspirer. Voici l'esprit dans lequel nous travaillons : chanter pour l'amour de la musique, pour dire combien la vie est grande et belle. Chaque concert est une occasion de propager des messages d'amour, de paix et d'amitié.



YVES DUPÉRÉ
VICE-PRÉSIDENT SECRÉTAIRE



Concert-bénéfice pour la fondation du CHUM à la basilique St-Patrick de Montréal

VERS 50 ANS D'HISTOIRE (1956-2006)

Fondée en 1956, la Symphonie vocale de la Fraternité des policiers et policières de Montréal est composée de 50 policiers actifs et retraités, femmes et hommes, qui se retrouvent tous les lundis soir autour d'un piano. Nous avons un répertoire de chansons populaires, de *gospel*, de chants classiques ou semi-classiques et d'extraits de comédies musicales.

L'objectif de la Symphonie vocale est de cibler les organismes communautaires, sans but lucratif, qui œuvrent au bien-être de la population. C'est grâce aussi à la généreuse participation de bienfaiteurs, commanditaires et donateurs que chaque organisation, paroisse, maison de personnes âgées et fondations peuvent poursuivre leur mission d'apporter un mieux-être à leurs résidents âgés et jeunes adultes afin d'améliorer leur qualité de vie.

Nous avons chanté ces dernières années, entre autres, avec Patrick

Normand, le chœur allemand de Montréal, l'Orchestre symphonique des Jeunes de la Montérégie et au profit de plusieurs organismes dont la Société canadienne du Cancer, l'Hôpital Royal Victoria, l'Association des dons d'organes à Sherbrooke, la Fondation Marguerite d'Youville, l'Association québécoise de la Fibrose kystique et la Fondation du CHUM à la basilique St-Patrick.

Annuellement, nous participons à la messe du jour du Souvenir qui, l'an dernier a été célébrée le 11 novembre 2004 à l'Oratoire St-Joseph par notre aumônier, Pierre Desroches, qui célèbre également la messe de Noël, le 24 décembre au siège social de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

À la demande des familles, nous chantons bénévolement lors du décès d'un policier actif ou retraité pour rendre un dernier hommage à un confrère ou une

consœur qui a fait partie de notre famille policière durant de nombreuses années. Nous participons activement à environ 25 funérailles annuellement.

Avec Monsieur Rolland Côté, notre directeur musical, et Madame Denyse Rheault Collin, notre pianiste accompagnatrice, nous présentons environ 25 concerts par année et un concert biennal. Sur demande, un orchestre de dix musiciens accompagne la Symphonie vocale.

À la fin de l'année 2003, nous avons enregistré le dernier disque compact « Rendez-vous » en vente à la réception de la FPPM avec tous nos autres CD et cassettes.

Le 24 septembre 1998, le gouvernement du Canada proclamait officiellement que le dernier dimanche de septembre de chaque année serait désormais consacré *Journée commémorative nationale de la police et des agents de la paix canadiens* qui ont fait l'ultime sacrifice

tragique pour assurer la sécurité de nos communautés. À chaque année, la Symphonie vocale, plusieurs chœurs, des corps de clairons, des centaines de policiers représentant plusieurs provinces, des chefs de police, des dirigeants syndicaux, etc., se rassemblent sur la Colline du Parlement à Ottawa afin de rendre hommage à nos camarades disparus.

Merci à nos bienfaiteurs qui nous soutiennent :

- la Fraternité des policiers et policières de Montréal;
- la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de Montréal;
- l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la ville de Montréal;
- l'Association des policiers et policières retraités de Montréal;
- la Coop des policiers et policières de Montréal;

- Piedmont-Dora et son président, Monsieur Louis Limoges.

Vous voulez vous joindre à nous, ou vous désirez de l'information ou encore un projet communautaire vous anime, n'hésitez pas à nous contacter par téléavertisseur au **(514) 801-9092**, par adresse électronique **SYMPHONIE@FPPM.qc.ca** ou à la Fraternité **(514) 527-4161**.

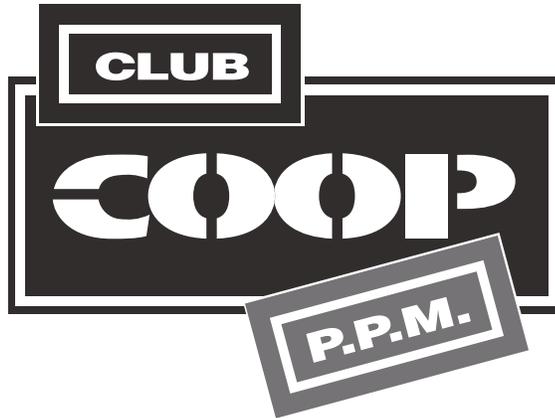
Nous planifions présentement notre programme de célébrations de notre 50^e anniversaire pour 2006.

N'oubliez pas que le succès des activités musicales de la Symphonie dépend d'abord de vous tous, notre public.

Pour connaître les titres de nos albums, référez-vous à notre site Internet **www.fppm.qc.ca** (voir Symphonie vocale dans la section associations/liens).♦



La Symphonie vocale lors de la cérémonie à Ottawa



Coopérative des policiers et policières de Montréal

Fondée en décembre 1949, elle est la première coopérative policière au Canada. Régie par la loi des syndicats coopératifs du Québec, il en coûtait 0,25 \$ pour en devenir membre à l'époque, alors que le salaire du policier était de 2 800 \$ annuellement, être policier (actif ou retraité) et demeurer dans les limites territoriales de la Coop.

Le 15 janvier 1950, plus du quart des policiers actifs y sont membres, soit environ 650. En juillet 1953, seulement 1 000 policiers sur 4 000 n'en font pas partie. Notons que le 1^{er} bottin est offert aux membres en 1960; il comptait à peine 4 pages.



RICHARD DE CARUFEL
PRÉSIDENT

En 1963, parents et amis se joignent aux membres existants. Presque la totalité des policiers y sont dorénavant inscrits. Quelques services offerts par la Coop au fil des années :

- En 1964, une ristourne leur est accordée sur l'huile à chauffage;
- En 1967, 7 magasins d'alimentation se joignent à la Coop;
- En 1970, 300 membres achètent une auto neuve via la Coop;
- En 1982, la Coop s'implique dans le ski en offrant aux membres des rabais dans différents Centres de ski;
- En 1990, des articles de golf sont vendus.

En 1980, la Coop s'installe au sous-sol du nouveau siège social de la Fraternité situé au 480, rue Gilford. En 1982, la Coop compte 12 000 membres.

En 1982, elle augmente ses services avec comptoir coopératif, quincaillerie, peinture, assurance, etc.

En 1982, l'association avec « les Expos » fait bien des heureux avec des milliers de billets à moitié prix. Notons qu'à chaque année, 400 marchands étaient invités au Stade olympique pour un match.

Avec l'arrivée du comptoir SPEC, la vente de billets s'ajoute aux services de la Coop avec des billets à prix réduits, et ce, pour différents spectacles. Un service téléphonique est offert dès 1984, pour la réservation de billets de spectacles.

En 2003, un nouveau partenaire « Efficom » spécialisé dans l'édition de revues se joint à la Coop afin de réaliser un répertoire d'achats annuel.

Votre Coop vous remercie pour toutes ces années et demeure disponible en tout temps.

La Coopérative des Policiers et Policières de Montréal négocie pour ses membres des avantages particuliers auprès d'entreprises réputées pour leur grande qualité.

À titre de membre, vous avez droit à des privilèges uniques avec chacune de nos entreprises affiliées, que ce soit dans le domaine de :

Assurance auto et habitation (Bélair Direct)

Automobile

Décoration / habitation

Électronique / informatique

Huile à chauffage (Esso)

Hébergements / restaurants

Loisirs / sports

Produits et services

Mode et accessoires

Services professionnels / santé

Une carte extraordinaire qui vous fait économiser tout au long de l'année. Notre guide annuel d'achats 2004-2005 est disponible au 480, rue Gilford (sous-sol) et peut même être consulté sur notre site Internet : **www.clubcoopmontreal.com** ou demandez-le par téléphone (514) 527-8251 ou par courriel : **info@clubcoopmontreal.com**

En plus, vous pouvez vous procurer au 480, rue Gilford, plusieurs articles de golf, lunettes de soleil à des prix dérisoires.

Finalement, la Billetterie SPEC vous offre une variété de billets de spectacles (football, théâtre, humour, etc.) Site Internet : **www.specbillets.com** Courriel : **specbillets@videotron.ca** ou par téléphone (514) 527-3644.

Vous êtes policier, ou vous êtes référé par un policier, alors n'hésitez plus, devenez membre et profitez-en dès aujourd'hui. Contactez-nous au (514) 527-8251.♦



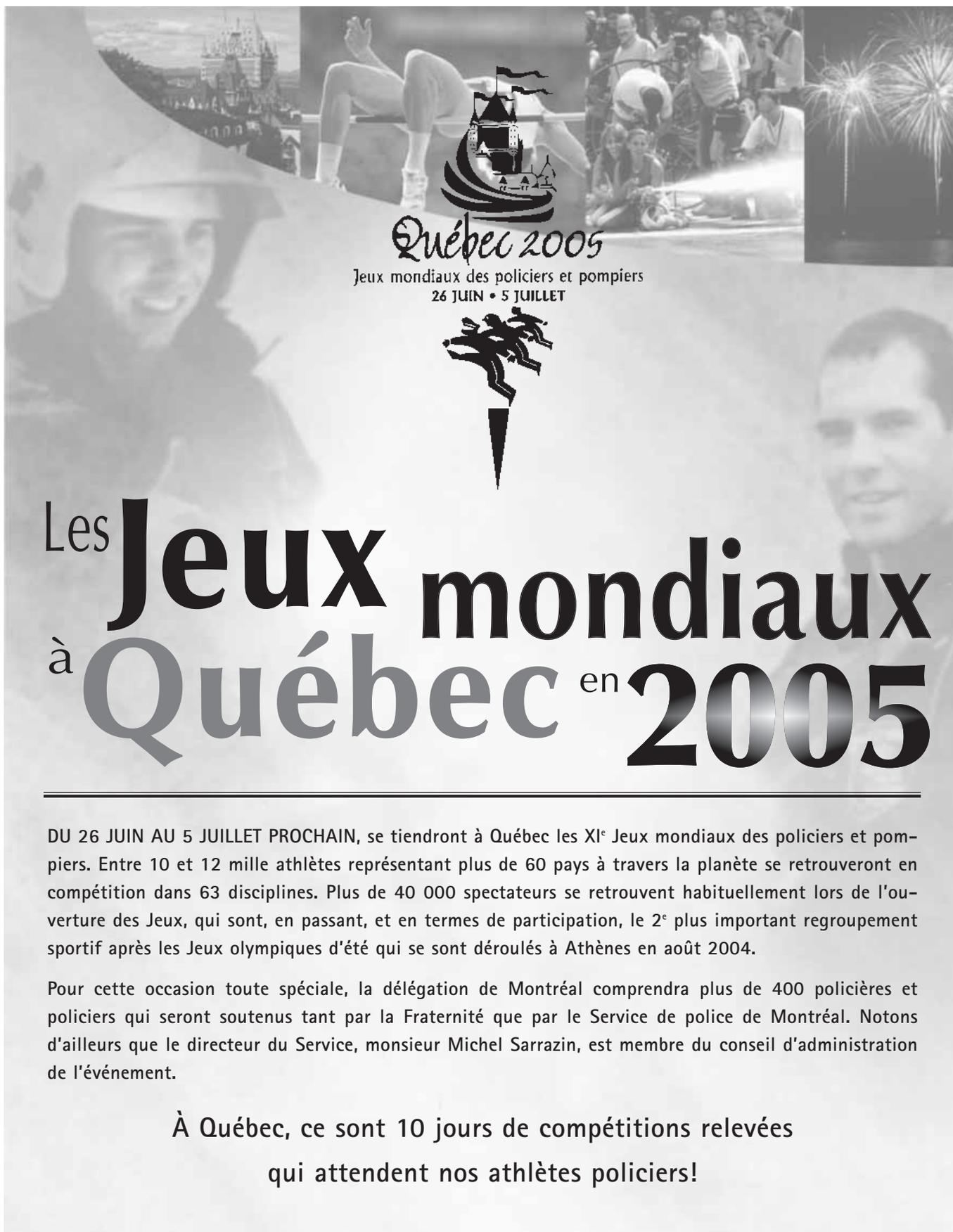
Association athlétique et sportive



GUY LEFRANÇOIS
PRÉSIDENT

L'Association a vu le jour en 1998, organisme sans but lucratif depuis 2000, elle a pour mission d'organiser des activités athlétiques et sportives pour l'ensemble des policières et policiers de Montréal. On retrouve entre autres comme activités, des tournois de balle molle, de golf, de hockey et de volley-ball. Bon an, mal an, près de 5 000 personnes participent à ces activités.

Les destinées de l'Association sont assurées par un comité de direction composé de 3 personnes, plusieurs sous-comités et une équipe de bénévoles de plus de 35 personnes.♦



Les Jeux mondiaux à Québec en 2005

DU 26 JUIN AU 5 JUILLET PROCHAIN, se tiendront à Québec les XI^e Jeux mondiaux des policiers et pompiers. Entre 10 et 12 mille athlètes représentant plus de 60 pays à travers la planète se retrouveront en compétition dans 63 disciplines. Plus de 40 000 spectateurs se retrouvent habituellement lors de l'ouverture des Jeux, qui sont, en passant, et en termes de participation, le 2^e plus important regroupement sportif après les Jeux olympiques d'été qui se sont déroulés à Athènes en août 2004.

Pour cette occasion toute spéciale, la délégation de Montréal comprendra plus de 400 policières et policiers qui seront soutenus tant par la Fraternité que par le Service de police de Montréal. Notons d'ailleurs que le directeur du Service, monsieur Michel Sarrazin, est membre du conseil d'administration de l'événement.

À Québec, ce sont 10 jours de compétitions relevées
qui attendent nos athlètes policiers!



DÉPASSER SES LIMITES,
MAÎTRISER SA PEUR :
C'ÉTAIT LE DÉFI DE CERTAINS DE NOS COLLÈGUES !



Le Réseau TVA présentait en février 2003 la version française de la série *Fear Factor* : *Facteur de risques*. Animée par Josée Lavigneur et Benoît

Gagnon, cette émission tournée l'automne dernier sur 24 sites différents, à Buenos Aires en Argentine, mettait en vedette certains de nos collègues dont, notamment Manon Cormier (PDQ10), Serge Germain (PDQ20) et Dany Turcotte (PDQ37).

À chaque émission, 3 gars, 3 filles et 3 épreuves différentes. Leurs principaux adversaires étaient l'eau, le feu, les bestioles, le vide et la vitesse. Notons que la finale réunissait les sept gagnants des émissions précédentes, dont notre collègue Dany Turcotte. Même s'il a complété les 6 épreuves, il n'a pas gagné la grande finale.♦

*Félicitations à nos
3 intrépides policiers
et chapeau!*



Yves Prud'Homme

quitte le monde syndical :
une **absence** qui se
fera sentir **longtemps !**



Yves Prud'Homme

En juin dernier, une légende syndicale et policière tirait sa révérence en décidant de ne pas renouveler son mandat à titre de président de la *Fédération des policiers et policières municipaux du Québec* (FPMQ).



ALAIN LEGAULT

Tout le monde a déjà aperçu au moins une fois lors des bulletins télévisés, ou encore dans les pages des journaux du Québec et même du Canada, la « police à moustache », titre que lui avait affublé affectueusement le grand public. Grand communicateur, Yves Prud'Homme était reconnu pour son franc-parler, mais également pour sa grande intelligence et sa capacité d'analyser des situations complexes. La *Fraternité des policiers et policières de Montréal* déposait d'ailleurs sa candidature pour l'*Ordre du mérite des corps policiers* afin de souligner sa très importante contribution à l'avancement de la cause policière syndicale; honneur qu'il

poste de représentant à la discipline, pour finalement occuper celui de président de la Fraternité pendant 10 ans.

En 1998, il quitte la FPPM pour assumer la présidence de la Fédération, un organisme regroupant l'ensemble des associations syndicales policières municipales du Québec. Elle compte plus de 8 000 membres, incluant les 4 200 policiers et policières de Montréal.

Lors de son discours de départ, prononcé au Congrès de la FPMQ à Ville de Saguenay le 18 juin 2004, Monsieur Prud'Homme déclarait :

Je quitte avec le sentiment du devoir accompli et je cède la place à la relève qui, j'en suis profondément convaincu, apportera une nouvelle dynamique à l'organisation, un souffle neuf et une vision correspondant aux besoins qui sont en constante évolution.

Monsieur Prud'Homme, l'ensemble du monde policier vous remercie!♦

Sommet syndical 2004 :

*Gaétan Delisle,
Georges Painchaud,
Yves Prud'Homme,
Henri Massé
et Daniel Langlois.*



recevait des mains de son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, gouverneure générale du Canada en 2002. Ému par cet honneur, il confie après la cérémonie :

Depuis que j'ai décidé de m'investir dans le milieu syndical policier, je me suis toujours senti appuyé par les policiers et policières que je représentais, et cet appui indéfectible m'a permis de traverser plusieurs tempêtes et d'engager plusieurs batailles pour la défense de nos intérêts.

Policier au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, où il occupe les fonctions d'agent, puis de sergent-détective, il est élu à la Fraternité pour la première fois en 1978 à titre de délégué du Poste 52. Il accède à l'exécutif du syndicat en 1981, et y assume le



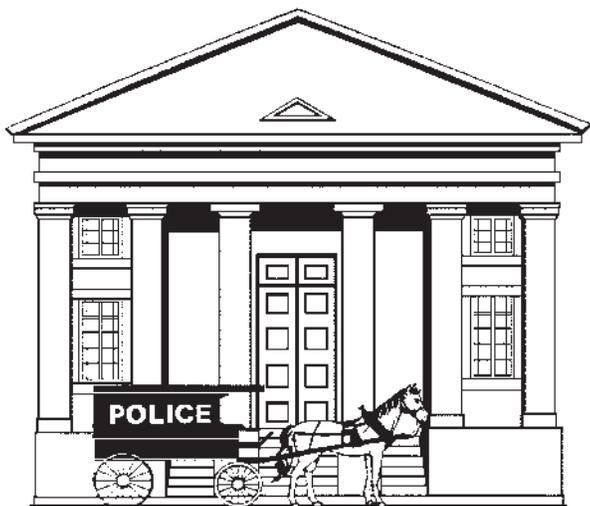
Sommet syndical 2002 :

*Tony Cannavino, président de l'APPQ;
Georges Painchaud, président de la FPPM
et Yves Prud'Homme.*

Le Musée de la police

LES RAPPORTS D'ACCIDENT ONT ÉGALEMENT LEUR HISTOIRE

Vous avez des objets, des dons, des histoires à nous remettre ou à nous faire connaître, faites nous le savoir :



Le Musée de la police
1441, St-Urbain, Bureau 0-200
Montréal, Québec
H2X 2M6

Tél. 514-280-3123

Courriel : musee.police@spcum.qc.ca

Site Internet :
www.spcum.qc.ca/fr/musee/accusmf.asp

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en ce temps-là, les accidents à Montréal n'étaient pas aussi nombreux qu'aujourd'hui, on se permettait donc de les consigner à la main dans de lourds livres reliés en cuir brun. De plus, l'automobile, à titre de moyen de transport quotidien, était loin d'être une réalité pour tous. En effet, la transition de la voiture à cheval à la voiture propulsée par un moteur à explosion ne devait prendre son envol et rejoindre la masse de la population que vers 1908. Une révolution rendue possible grâce à la production à la chaîne, qu'on a appelé le Fordisme, de la voiture de modèle « T » d'Henry Ford; un modèle économique qui coûtait tout de même, en 1909, la somme de 950 \$.



MARC LUSSIER
SECRÉTAIRE



Les chroniques du Musée

Une ère nouvelle commençait et elle allait entraîner des conséquences sociales multiples, une ère qui allait voir, entre autres, la prise de conscience par les travailleurs de leurs conditions de travail plus que précaires et leur mobilisation au sein de syndicats ouvriers, suivie par la mise en place des partis socialistes, voire communistes.

Voici certaines retranscriptions de rapports d'accident que l'on retrouvait dans ces fameux livres bruns.

LE CHEVAL BLESSÉ

Le dit const. fait rapport sur information que le char circuit Amherst #789 allant du sud au nord a frappé la voiture de la Impérial Box co. conduite par le dit Harnoff lui causant des dommages considérables le cheval a pris le mord au dent et s'est dirigé au sud de la dite rue et a frappé le cheval de Rofrelleski 547 Amherst lui infligeant une blessure assez grave à l'épaule le dit cheval a été conduit chez le médecin vétérinaire Généreux rue Amherst personne n'a été blessé.

Rapp. au Chef.

Forme G.N.P. 17-50 R. 1-28

POLICE — MONTREAL
Registre des accidents et des personnes secourues

Date		22 Mars 1927	
Numéro	Nom de la personne		Prénoms
31	Harnoff		Luc
Poste No	Heure	Adresse de la personne	
3		914 Colonial	
Sexe	Age	Nationalité	Depuis quand au pays
M			
Nationalité		Nationalité	
Père		Mère	
Etat civil	Lit et écrit	Occupation	Licence No
Marie	oui		
Célibataire	non		
Employé		Employé	
oui		non	
Date et heure de l'accident ou du secours		Place de l'accident ou du secours	Buverté
22-3-27 8:30		Amherst entre Robin + Ontario	Salle de danse
A.M.			En dedans
P.M.			En dehors
District		District	
Officier qui fait le rapport		Poste No	
Rang	Non	No	3
Const	Parent	65-	
Noms des témoins		Prénoms	Adresses
Déclarations des témoins et faits relatifs au cas.			
Le dit const fait rapport sur information que le char circuit Amherst #789 allant du Sud au Nord a frappé la voiture de la Impérial Box Co conduite par le dit Harnoff lui causant des dommages considérables le cheval a pris le mord au dent et s'est dirigé au sud de la dite rue et a frappé le cheval de Rofrelleski 547 Amherst lui infligeant une blessure assez grave à l'épaule le dit cheval a été conduit chez le médecin vétérinaire Généreux rue Amherst personne n'a été blessé.			
Rapp. au Chef.			

Les chroniques du Musée



LE COLPORTEUR DE GLACE

Le constable Aubin fait rapport qu'il a été informé que vers 3 h 45 pm la voiture de M. Leblanc tiré par un cheval stationnait sur la rue Beaudry près de la rue Lagauchetière pendant que le fils de M. Leblanc était allé délivrer un morceau de glace a un (mot inconnu). Un jeune garçon du nom de Lachanche dont les parents demeurent au no 149 Beaudry est, sauta dans la voiture et a fouetté le cheval qui en partant a accroché la voiture dans un poteau et a tout brisé le devant.

Forme G.N.P. 13. 40 R. 1-20

POLICE — MONTREAL
Registre des accidents et des personnes secourues

Date 16 Aout 1924		Nom de la personne Leblanc		Prénoms Joseph	
Numéro 144	Poste No 3	Heure 4 ¹⁵ pm	Adresse de la personne 29 Vestation		
Sexe M	Age -	Nationalité -	Depuis quand au pays -	Nationalité Père -	Nationalité Mère -
Etat civil Marié <input checked="" type="checkbox"/> Célibataire	Lit et Ecrit oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Occupation colporteur de glace	Licence No -	Employé oui non	
Date et heure de l'accident ou du secours 16-8-24 3:45 P.M.		Place de l'accident ou du secours Beaudry & Lagauchetière	Buvette Salon de danse En dedans <input checked="" type="checkbox"/> En dehors	District 3	
Officier qui fait le rapport Rang Const		Nom Aubin	No 810	Poste No 4	
Noms des témoins Grenier		Prénoms Leo	Adresse 671 Lagauchetière Est		

Déclarations des témoins et faits relatifs au cas.

Le constable Aubin fait rapport qu'il a été informé que vers 3 h 45 pm la voiture de M. Leblanc tiré par un cheval stationnait sur la rue Beaudry près de la rue Lagauchetière pendant que le fils de M. Leblanc était allé délivrer un morceau de glace a un (mot inconnu). Un jeune garçon du nom de Lachanche dont les parents demeurent au no 149 Beaudry est, sauta dans la voiture et a fouetté le cheval qui en partant a accroché la voiture dans un poteau et a tout brisé le devant.



Les chroniques du Musée

LE CHARTIER

M. Edgar Lanthier a 12 pm conduisait une voiture double chargé de charbon appartenant a M. Dieudonné Salvail 363 Chambly en se dirigeant sur la rue Craig de l'ouest à l'est au coin Amherst une de ses roues est tombé dans un puisard appartenant à la M.L. and Power c^a. et brisant la pool de la voiture la compagny a été notifiée de suite et sont venus réparé le dit puisard.

Forme G.N.P. 17. 40 R. 1-24

POLICE — MONTREAL
Registre des accidents et des personnes secourues

Date		16 Novembre 1920		
Numéro	Nom de la personne		Prénoms	
5	Lanthier		Edgar	
Poste No	Heure	Adresse de la personne		
2	12 ^{pm}	468 ^e Nicolette		
Sexe	Age	Nationalité	Depuis quand au pays	Nationalité Père Mère
M	23	Canadien	naissance	
Etat civil Marié Célibataire	Lit et Ecrit oui non	Occupation	Licence No	Employé oui non
---	---	Chartier		---
Date et heure de l'accident ou du secours	Place de l'accident ou du secours	Buvette Salle de danse En dedans En dehors	District	
12 A.M. P.M.	Craig et Amherst		2	
Officier qui fait le rapport Rang	Nom	No	Poste No	
Const	A Martel	5	2	
---	E Bond	435		
Noms des témoins	Prénoms	Adresses		
Déclarations des témoins et faits relatifs au cas.				
M ^r Edgar Lanthier a 12 pm conduisait une voiture double chargé de charbon appartenant a M ^r Dieudonné Salvail 363 Chambly en se dirigeant sur la rue Craig de l'ouest a l'est au coin Amherst une de ses roues est tombé dans un puisard appartenant a la M. L. and power c ^a . et brisant la pool de la voiture la compagny a été notifiée de suite et sont venus réparé le dit puisard.				



DES POLICIERS SPORTIFS QUI REMONTENT À LOIN

En 1897, était fondée l'Association amateur athlétique de la police de Montréal. Les couleurs étaient le gris et le violet¹. Si l'on en croit les documents qui nous sont parvenus du passé, son importance était tant sur les plans financier et social que sur celui de l'émulation sportive. En effet, on note qu'au début des années 1930 l'Association avait remis la somme faramineuse pour l'époque de 18 000 \$ à l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers (ABR) alors en difficulté.

Ainsi à l'article 2 des règlements de régie interne, on lit ce qui suit :

But : Principalement l'encouragement des sports athlétiques, le développement de la culture morale et physique parmi ses membres, en fournissant à ces derniers des récréations profitables, la création d'une caisse mortuaire et en encourageant par des dons, si elle peut le faire, des œuvres de la police telles que le fonds des veuves et orphelins et l'Association de Bienfaisance, qu'elle croira devoir encourager.

Des activités sportives fort différentes de celles d'aujourd'hui étaient alors pratiquées. Par exemple, lors du tournoi annuel de la police de

Montréal de 1945, 17 disciplines étaient au programme, dont la course de 100 verges, le lancement du boulet de 16 livres, le lancement de la poutre, la voltige à la perche, le lancer du javelot, etc.².

Fait à noter, M. Roger Lavigueur, un des plus célèbres présidents de notre syndicat (1943-1947), qui s'appelait à l'époque l'Association canadienne des policiers de Montréal et qui était affilié au Congrès canadien du travail³, fût, en 1944, élu président de l'Association athlétique. Il était à ce moment-là constable à la section circulation.

Aujourd'hui cette association a disparu, mais il y a quelques années des policiers ont fondé un nouvel organisme qui poursuit des objectifs similaires, au niveau sportif à tout le moins. Il s'agit évidemment de l'Association sportive et athlétique de la FPPM. Son président actuel est monsieur Guy Lefrançois.

Quand l'international touche le local : la petite histoire de la section anticommuniste

En 1864, Karl Marx, penseur prolifique qui analysa le système capitaliste sous tous ses angles, participa à la fondation de la 1^{re} internationale, un mouvement ouvrier visant la propagation du

communisme à l'échelle planétaire. Avec la victoire des communistes en Russie en 1917 et l'arrivée au pouvoir des Bolchéviques, avec à leur tête Lénine, beaucoup de régimes monarchistes et de républiques modernes se sentirent menacés, car plusieurs d'entre eux avaient déjà des millions de travailleurs concentrés dans d'importants centres industriels. Ils fomentèrent donc afin de renverser ce nouveau régime de gouvernement.

Ayant tenu le coup face à ces assauts répétés, la jeune république communiste pensa que si elle voulait survivre à titre de régime politique, elle se devait d'exporter et de maintenir, selon le point de vue de Léon Trostky, une forme de révolution permanente à travers le monde. C'est après la mort de Lénine en 1924 et la prise du pouvoir par Staline que l'on a vu surtout se structurer à l'étranger des mouvements et des partis communistes pilotés à partir de Moscou.

C'est ainsi qu'au Canada, les émeutes liées à la grève générale des travailleurs à Winnipeg, à l'été 1919, furent loin de rassurer les autorités. Cette grève fera époque et elle est, encore à ce jour, la manifestation ouvrière la plus imposante et qui a connu le plus de violence de toute l'histoire du Canada.

1 Article 1 de la Constitution et règlements de l'Association amateur athlétique.

2 Page 205 du programme du 49^e tournoi annuel de l'Association amateur athlétique de la police de Montréal, 1946.

3 Jacques Rouillard et Henri Goulet, *Solidarité et détermination*, édition Boréale, page 43.



Les chroniques du Musée

À Montréal, le 1^{er} avril 1934, le directeur de police de l'époque, M^e Fernand Dufresne, a profité d'une réforme du Service pour mettre sur pied l'escouade anticommuniste. Celle-ci aura dès lors pour mission de couvrir « tout événement pouvant mettre en cause des éléments pro-communistes, comme les assemblées internationales, les manifestations et les grèves⁴ ».

Autre fait intéressant, en 1941, le Service met sur pied l'*Escouade de l'aqueduc et des mesures de guerre*, celle-ci avait pour mission d'ef-

fectuer « la surveillance des divers endroits, immeubles ou usines susceptibles d'être d'intérêts stratégiques pour l'ennemi⁵ ». Il est intéressant de voir que ces jours-ci, suite aux attentats du 11 septembre 2001, on songe à réinstaurer la surveillance de la voie maritime du St-Laurent par la GRC, élément stratégique et porte d'entrée facile pour les terroristes. À quand le retour de la surveillance de l'aqueduc?

En 1943, Fred Rose (de son vrai nom Fred Rosenberg [1907-1983]) est le premier député communiste

élu au Parlement canadien. Siégeant pour le comté de Cartier, il a été élu sous la bannière du Parti travailliste-progressiste. Trouvé coupable de sédition et d'espionnage en 1946, il est forcé de démissionner. Il est décédé à Varsovie, en 1983, dans sa Pologne natale⁶.

Le 5 septembre 1945, un membre de l'ambassade russe à Ottawa, M. Igor Gouzenko, fait défection. Ses révélations démontreront l'ampleur des activités russes au Canada et ailleurs dans le monde.♦

4 Turmel, Jean, *Police de Montréal, historique du service 1909-1971*, Montréal, 1974, 271 pages, p. 145.

5 *Idem*, p. 202.

6 Cournoyer, Jean, *Le dictionnaire des noms propres du Québec*, Stanké, 1993, 952 pages, p. 704.

Fait historique cocasse

Autrefois, l'âge légal pour entrer dans les débits de boisson au Québec était de 21 ans. Les jeunes policiers qui ne respectaient pas ce critère légal devaient, lors de descente dans des bars, se contenter de garder la porte de l'établissement à l'extérieur.

Boutique souvenir

RAPPEL : le Musée de la police possède une boutique de souvenirs située au Quartier général du SPVM (1440, St-Urbain). Le jeudi de chaque semaine, vous pouvez vous procurer des souvenirs en plus de rencontrer les bénévoles sur les lieux qui répondront à toutes vos questions.

Lieu mystère

Prison montréalaise célèbre qui fut le lieu de la pendaison simultanée, le 15 février 1839, de cinq patriotes ayant participé à la Rébellion de 1836-37. Le Chevalier de Lorimier étant le plus célèbre d'entre eux.

Elle est aujourd'hui la propriété de la Société des alcools du Québec. Un endroit où chacun est au courant et où l'alcool coule à flots...

Connaissez-vous le nom de cette prison et savez-vous où elle est située?

RÉPONSE : Au pied du courant, coin Notre-Dame et De Lorimier

Nous ne pouvons vous oublier !



ALAIN LEGAULT

Au cours des années, plusieurs policiers et policières ont donné leur vie pour protéger les citoyens de Montréal. Afin de leur rendre hommage, deux initiatives ont été mises de l'avant.

Le cénotaphe

Le 1^{er} novembre 2002, le Musée de la police a piloté la mise à jour du cénotaphe (monument funéraire) commémorant la mémoire des policières et policiers morts en devoir à Montréal. Le cénotaphe, qui est une création du Musée, a été financé en partie par l'ABR, notre principal partenaire depuis notre création. Il a été remis au Service pour qu'il puisse le mettre en valeur, à un endroit où tous pourront le voir et se souvenir de ceux et celles qui ont donné leur vie. Son entretien ainsi que sa mise à jour sont financés par le Service de police.

SERVICE DE POLICE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL



EN HOMMAGE AUX POLICIERS ET POLIÈRES QUI ONT DONNÉ LEUR VIE EN PROTÉGANT LES CITOYENS DU TERRITOIRE

CORPS POLICIERS PRÉ-CUM

1885 MALONE JOHN	1930 MCGOWN ROGER	1954 BOURK PAUL
BEATTY JOHN	NADON NAPOLEON	HOULE CHARLES
1905 O'CONNELL J.M.	PICARD ALEXANDRE	VACHET FERNAND
1908 SHEA GEORGES	1931 VILLENEUVE LÉO	LACOMBE MARCEL
GUILBAULT J.A.E.	BEAUCAGE PAUL	GURGUREWICZ WILLIAM
1910 FORTIN JULES	POIRIER PHILIAS	1962 MARINEAU CLAUDE
O'CONNELL DANIEL	1932 KEOGH PATRICK	BRABANT DENIS
1914 BOURDON HONORÉ	1935 LAMARCHE J. ADRIEN	1965 BLAIS HILAIRE
1920 DE LA DURANTAYE W.	1939 BOURGELA LUCIEN	1967 SMITH MAURICE
CHICOINE THOMAS	ALLARD ADELARD	1968 JEAN GILLES
1922 MAYER ALDERIC	1943 CHAMPAGNE PE.	CHRISTIE HOWARD
1923 BEAUDRY JEAN-B.	1944 FARMER HENRI	1969 BOUTIN RÉAL
1927 DESJARDINS ARMAND	1947 TRUDEAU MAURICE	BRUNET RÉAL
ELLIS THOMAS	1948 DURANLEAU PAUL-E.	1971 CHARLEBOIS BERNARD
1928 PROJEAN JULES-M.	PAQUIN NELSON	SABOURIN JEAN-GUY
1930 PELLETIER DOLLARD	1950 BELVAL CLÉMENT	

SPCUM

SPVM

1973 LONEY LAWRENCE	1985 FYFE JACINTHE	2002 BENOIT L'ÉCUEUR
LARENTE RICHARD	1986 SAINT-LAURENT CLAUDE	
DÉSILETS ANDRÉ	BARIL ROBERT	
SARRAZIN CLAUDE	1988 LAGACÉ RICHARD	
1974 PELLETIER AIMÉ	1991 PHANEUF YVES	
1975 BEAUVAIS GILLES	1995 PINARD ODETTE	
1979 VALLÉE RENÉ	1996 LALONDE ANDRÉ	
1981 CLOUTIER EMMANUEL	2000 MATTE ALAIN	
BRÛLÉ PIERRE		
1982 LAFOREST SERGE		
1984 BEAULIEU PIERRE		
LARUE ROBERT		

MONUMENTS S. AIELLO INC.



DON DE LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE DE LA POLICE
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL ET DE L'ÎLE BIZARD
ET DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE
ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLIÈRES
DE LA CUM - 1995



La journée commémorative

À chaque année, les agents de la paix se rassemblent sur la Colline parlementaire afin de rendre hommage à leurs camarades disparus. Une journée commémorative a été instaurée afin de perpétuer leur souvenir et veiller à ce que l'ampleur de leur sacrifice ne soit jamais oublié.

Le 11 juillet 1917, un déséquilibré abattait l'agent David Kirkwood, une recrue du Service policier d'Ottawa qui succomba aux blessures subies dans la rue Gladstone à Ottawa. Ses collègues et l'Association des policiers d'Ottawa ne se contentèrent pas d'assister à ses funérailles. C'est ainsi que naquit le premier Service commémoratif sur la Colline parlementaire, le dernier dimanche de septembre 1978. Depuis lors, la cérémonie commémorative a évolué en un Jour de commémoration national.

Les noms de plus de 670 policiers et policières sont inscrits au Tableau d'honneur, le long du périmètre du mur adjacent au Pavillon commémoratif donnant sur la rivière des Outaouais et la Cour suprême du Canada. Les panneaux de verre rendent un hommage permanent à nos héros, rappelant sans cesse aux générations futures le sacrifice de nos collègues disparus. ♦



CAFÉ · BISTRO

Cibo

**Un air de la Petite Italie
au coeur du Plateau !**

**Menu du jour
Midi et soir
Entrée et plat principal
thé/café**

HEURES D'OUVERTURE

Lundi	9 h à 17 h	Mardi	9 h à 22 h
Mercredi	9 h à 22 h	Jeudi	9 h à 23 h
Vendredi	9 h à 23 h	Samedi	9 h à 24 h
Dimanche FERMÉ			

Des salles pour tous les groupes et pour toutes les occasions !

(mariage – fête – réunion d'affaires)

Belles salles modulaires pouvant accueillir entre 50 et 300 personnes

480, rue Gilford

(angle Berri)

Montréal

(514) 527-4169

Pour réservation

Luciano, Vincenzo, Maximiliano

Face au métro Laurier (sortie via rue St-Joseph)

Stationnement GRATUIT disponible de soir



Télégramme

P L U S

1591, rue Principale, bureau 201

Sainte-Julie (Québec)

J3E 1W6

Tél. : 1-88-TELEGRAM

1 (888) 353-4726

Télécopieur : 1 (800) 363-7087

*Le télégramme réinventé
Pour être présent quand c'est le temps!*

* Naissance * Hospitalisation * Décès
* Anniversaire * Félicitations * Affaires

1 888 353-4726 / 1 88TELEGRAM

le seul et unique service de télégramme au Canada

LA MISSION DE TÉLÉGRAMME PLUS

Notre mission est de transmettre les messages de nos clients rapidement, avec précision, de façon officielle, dans plusieurs langues, et ce, partout au Québec, au Canada et dans le monde, en utilisant les technologies de communication les plus récentes et les plus innovatrices.

TÉLÉGRAMME PLUS transmettra vos messages avec discrétion et confidentialité. Le télégramme mis à votre service répondra à vos besoins, en toute confiance.

Mettez notre expertise à votre service

Tél. : 1-88-TELEGRAM ou 1 (888) 353-4726